



**COURNON**  
d' A u v e r g n e

**RÉUNION DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**MARDI 18 MAI 2021**



***PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION***

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le DIX-HUIT MAI** à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2021*

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ**, *Adjointes au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Encarnacion **GRIESSHABER** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; Mme Elisabeth **FORESTIER-HUGON** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Serge **BORG** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN**, *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

M. Philippe **MAITRIAS**, *Adjoint au Maire* (à M. François RAGE) ;

Mme Myriam **SELL**, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

M. Chakir **MERABET**, *Conseiller Municipal* (à Mme Mina PERRIN) ;

Mme Marie-Odile **BAUER**, *Conseillère Municipale* (à M. Jean-Paul CORMERAIS).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE**

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Madame Sophie PAYEN

\*\*\*\*\*

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 24 novembre 2020

### VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

1. Scolaire et périscolaire : Production et fourniture de repas par la cuisine centrale à l'accueil de loisirs sans hébergement de la Ville de Lempdes pour l'été 2021 – Convention de partenariat et tarification
2. Scolaire et périscolaire : Classes d'environnement – Année scolaire 2020/2021 / Subventions aux coopératives scolaires / Modalités d'attribution de l'aide municipale

### VILLE VIVANTE

3. Culture : Tarifs saison culturelle et festival Puy-de-Mômes – Période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022
4. Culture : Subvention exceptionnelle à l'association « La Maison des Lycéens » (MDL) du lycée René Descartes à Cournon-d'Auvergne
5. Conservatoire de musique : Convention de coopération culturelle avec l'association « Orchestre symphonique des Dômes »

### VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

6. Aménagement du territoire : Présentation du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant approbation par Clermont Auvergne Métropole
7. Aménagement du territoire : Remise gracieuse des pénalités de retard appliquées à un administré
8. Travaux : Dépôt d'une déclaration préalable au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour le remplacement de la devanture du salon de coiffure situé immeuble de la Poste place Joseph Gardet à Cournon-d'Auvergne – Autorisation du Conseil Municipal
9. Voirie : Pose d'un réseau souterrain basse tension – Réalisation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité avenue d'Aubières à Cournon-d'Auvergne / Convention pour création d'une servitude avec la société ENEDIS
10. Cadre de vie : Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de Clermont Auvergne Métropole (RLPi) – Débat sur les orientations générales du projet
11. Cadre de vie : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Fixation des tarifs applicables en 2022
12. Environnement : Convention de partenariat avec l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO) Délégation Territoriale Auvergne – Avenant n° 3

### VILLE PRATIQUE

13. Marchés publics : Rattachement au groupement de commandes du Syndicat intercommunal d'électricité et de gaz (SIEG) du Puy-de-Dôme pour l'achat d'électricité des points de livraison ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, contrats C5
14. Ressources Humaines : Organisation du temps de travail – Principes généraux
15. Ressources Humaines : Contrats de travail pour les emplois saisonniers
16. Ressources Humaines : Création de deux postes d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) pour des besoins saisonniers
17. Ressources Humaines : Mise à disposition de personnel auprès du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de Cournon-d'Auvergne – Avenant

### VŒU

18. Vœu présenté par la Municipalité : Pour une reconnaissance à leur juste valeur des agents de la Fonction Publique Territoriale

## QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

### – Informations municipales –

● Pour information : **Décisions** prises en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- ✓ D.2-2021 – Mise à disposition de locaux de la Maison des citoyens à la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme dans le cadre d'un accueil de proximité – Convention de partenariat
- ✓ D.3-2021 – Demande de subvention auprès de la CAF du Puy-de-Dôme pour l'accompagnement par un prestataire dans la démarche d'obtention d'un double agrément Centre Social
- ✓ D.4-2021 – Demande de subvention de fonctionnement auprès de l'État DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour le conservatoire municipal de musique
- ✓ D.5-2021 – Demande de subvention auprès de l'État DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet « plan chorale » 2021
- ✓ D.6-2021 – Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DSIL pour la réalisation de travaux d'étanchéité et d'isolation du toit de l'école élémentaire Lucie Aubrac

### – Informations communautaires –

● Pour information : Clermont Auvergne Métropole – **Compte-rendu** succinct des mesures votées lors du conseil métropolitain du 02 avril 2021

### – Informations diverses –

● Pour information : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon (SIAVA) : **Rapport** annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif – Année 2020

● Pour information : Territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG : **Rapport** d'activité et compte administratif 2019

=====

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur François RAGE propose de débiter cette séance par une information. En effet, il porte à la connaissance de ses collègues qu'il a reçu une lettre de démission de Madame Marie-Odile BAUER, laquelle démission sera effective à partir du mercredi 19 mai 2021. Il souligne qu'elle a donné procuration pour la présente séance et qu'elle souhaitait quitter le Conseil Municipal au lendemain de cette réunion. Monsieur le Maire indique que, dans ces conditions, l'administration s'occupera cette semaine d'interroger les suivants de liste afin de voir qui pourra lui succéder.

Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON intervient pour informer Monsieur le Maire que Madame BAUER a souhaité qu'elle lise au Conseil Municipal sa lettre de démission, si Monsieur le Maire le permettait.

Monsieur François RAGE donne son accord.

Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON prend la parole et procède à la lecture de la déclaration suivante « Monsieur le Maire, membres du Conseil Municipal de COURNON-D'AUVERGNE, élus sur la liste « Ensemble pour Cournon », conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités

territoriales, je vous adresse ma démission du Conseil Municipal de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, laquelle prendra effet le 19 mai 2021. Ma décision a été motivée par mon absence de la Ville de COURNON. Mon télétravail à 100 % pour cause de Covid m'amène, bien que domiciliée à COURNON, à résider dans le Rhône. Cette situation est amenée à se pérenniser. Par ailleurs, je tiens à vous indiquer que je suis profondément en désaccord avec la politique d'urbanisation et d'artificialisation toujours plus intensive de la Ville et avec votre politique dite environnementale à visée électorale et de communication. Les actions et moyens dévolus à cette mission sont quasi inexistantes et relèvent du saupoudrage, sans commune mesure avec les enjeux environnementaux actuels de la commune. L'élection de membres de votre Majorité sous l'étiquette opportune EELV se confirme dans les faits comme étant de la pure forme, c'est avec déchirement que je suis amenée à le constater. Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées. Marie-Odile BAUER ».

Monsieur François RAGE souligne qu'il ne fera pas d'autres commentaires que dire que manifestement depuis le début, la Municipalité a un désaccord avec Madame BAUER sur les actions environnementales qui peuvent être mises en place. Revenant à l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire annonce d'ores et déjà la date du prochain Conseil Municipal, à savoir le mardi 6 juillet 2021 à 18 h 30 et souligne que le lieu sera défini en fonction des conditions sanitaires.

=====

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020**

Monsieur François RAGE propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2020 et demande s'il y a des commentaires ou des questions ?

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

=====

## **VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE**

### **- Rapport N° 1 -**

#### **SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE : PRODUCTION ET FOURNITURE DE REPAS PAR LA CUISINE CENTRALE À L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA VILLE DE LEMPDES POUR L'ÉTÉ 2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET TARIFICATION**

*Dossier étudié en commission le 04 mai 2021  
Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ*

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que la Ville de LEMPDES sollicite la Ville de COURNON-D'AUVERGNE pour la production de repas à destination des enfants inscrits, durant l'été 2021, sur son accueil de loisirs sans hébergement.

La cuisine centrale produisant déjà des repas pour les enfants fréquentant le Centre d'Animations Municipal durant la période estivale, est en capacité de répondre favorablement à cette demande. Le rapporteur précise que la production prévisionnelle s'élèverait à une moyenne de 100 repas par jour en juillet et 80 repas par jour en août. Quant au tarif, celui-ci serait la base d'un tarif négocié de 4,10 € par repas.

Afin d'organiser cette prestation de restauration, il convient d'établir une convention de partenariat définissant les engagements de chaque partie et notamment :

- Pour la Ville de COURNON-D'AUVERGNE :
  - x la production et fourniture de repas quotidiens ;
  - x le conditionnement en liaison chaude dans le respect des règles sanitaires en vigueur ;
  - x la facturation mensuelle des repas au tarif de 4,10 €.
- Pour la Ville de LEMPDES :
  - x la communication journalière des effectifs ;
  - x la récupération et le transport des repas ;
  - x le règlement par mandat administratif des repas facturés mensuellement.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention de partenariat *dont le projet est joint à la présente délibération.*

Monsieur François RAGE souligne qu'il s'agit d'un exemple intéressant de mutualisation possible en droit des communes et qui permet d'avoir un meilleur service fait par des fonctionnaires. En effet, il rappelle que le service de restauration est en régie et bénéficie non seulement à COURNON mais également, maintenant, à la Ville de LEMPDES.

Madame Chantal DROZDZ souhaite compléter les propos de Monsieur le Maire en précisant qu'effectivement, la Ville de LEMPDES a beaucoup apprécié la qualité des repas de la cuisine centrale, lesquels sont à 95 % bio, ce qui n'était pas le cas du fournisseur qu'elle avait répertorié. C'est pour cette raison que la Ville de LEMPDES a accepté, par rapport à la qualité des repas, le tarif communal qui était pourtant légèrement plus élevé. Aussi, elle souligne que cet honneur en revient aux agents qui y travaillent.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **adopte** les termes de la convention de partenariat qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et la Ville de LEMPDES, relative à la production et à la fourniture de repas par la cuisine centrale à l'accueil de loisirs sans hébergement de la Ville de LEMPDES pour l'été 2021 ;
- **approuve** le tarif par repas et par jour de 4,10 € ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

**- Rapport N° 2 -**

**SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE : CLASSES D'ENVIRONNEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 / SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES / MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE MUNICIPALE**

*Dossier étudié en commission le 04 mai 2021  
Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ*

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que chaque année, la commune participe au financement des classes d'environnement des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré afin que le maximum d'enfants puissent en bénéficier.

Pour l'année scolaire 2020/2021, un nouveau projet a été déposé par l'école élémentaire Félix Thonat et concerne :  
un voyage à SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (Corrèze) pour une classe du 31 mai au 04 juin 2021, dont le coût du séjour par enfant s'éleve à 250 €.

Afin de déterminer le montant de la participation municipale pour ce projet programmé durant l'année scolaire 2020/2021, il est proposé de retenir le barème d'intervention suivant qui concerne les familles

domiciliées à COURNON-D'AUVERGNE et dont le quotient familial périscolaire est situé entre les tranches 1 et 6 :

Tranche	Quotient familial	% d'aide
1	< 369	50 %
2	370 / 469	45 %
3	470 / 543	40 %
4	544 / 781	35 %
5	782 / 1028	30 %
6	1029 / 1321	25 %
7 à 11	> 1322	0

Les crédits nécessaires à ce projet sont inscrits à l'article 6574-2551 (subventions classes découverte).

Madame Chantal DROZDZ précise qu'il n'y a pas eu d'autres demandes de classe d'environnement.

Monsieur François RAGE met l'accent sur l'engagement des enseignants qui, malgré la crise sanitaire, s'embarquent sur des projets tels que celui qui vient d'être exposé et estime qu'il convient de les féliciter.

Madame Chantal DROZDZ indique qu'elle n'y manquera pas.

Monsieur François RAGE, après avoir souligné le caractère tout à fait classique de cette délibération, estime que ce type de projets fait partie de la politique municipale éducative et qu'il est, dans ces conditions, du ressort des élus d'accompagner ces activités éducatives mises en œuvre tant en classe de découverte qu'en centre de vacances.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur le barème d'intervention figurant ci-dessus et prévoyant des aides de 25 à 50 % ;
- **autorise** le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Félix Thonat, dont le montant sera calculé sur la base du barème précité et du nombre d'enfants concernés.

=====

**VILLE VIVANTE**

**- Rapport N° 3 -**

**CULTURE : TARIFS SAISON CULTURELLE ET FESTIVAL PUY-DE-MÔME – PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022**

*Dossier étudié en commission le 5 mai 2021*

Procès-verbal – Conseil Municipal 18 mai 2021  
Direction Générale des Services

Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, la Ville de COURNON-D'Auvergne fixe les tarifs de la saison culturelle et du festival Puy-de-Mômes à venir, soit pour la saison 2021/2022 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

Dans ce cadre et afin d'une part, de présenter une politique tarifaire attractive et adaptée permettant au plus grand nombre d'assister aux spectacles programmés et d'autre part, de fidéliser les publics, le rapporteur propose le maintien des tarifs 2020-2021.

De plus, en raison de la situation sanitaire, il est également proposé de poursuivre les réservations de places de spectacles par trimestre avec, dès le second spectacle choisi, la possibilité de bénéficier d'une carte de fidélité donnant droit aux tarifs réduits (*cf. tarifs A et B*). Le principe d'abonnement reste, de ce fait, suspendu.

Enfin, le rapporteur porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes prévoit la mise en place en 2021 d'un « Pass Région + » à destination des seniors. Le Ministère de la Culture et du Patrimoine prévoit, quant à lui, un « Pass Culture » pour les jeunes de 18 ans. Les conditions d'utilisation et tarifaire seront précisées dans des conventions ultérieures.

En conséquence, les grilles tarifaires 2021/2022 pourraient s'établir comme suit :

**TARIF A : places à l'unité de la saison culturelle – spectacles tout public**

Plein tarif	18,00 €
Tarif Réduit (1)	15,00 €
Tarif jeunesse et solidaire (2)	6,00 €
Pass Région (3)	8,50 €

**TARIF B : places à l'unité de la saison culturelle - spectacles jeune public**

Plein tarif	12,00 €
Tarif Réduit (1)	11,00 €
Tarif jeunesse et solidaire (2)	6,00 €
Pass Région (3)	8,50 €

**TARIF C : places à l'unité de la saison culturelle - spectacles très jeune public**

Plein tarif	6,00 €
Tarif groupes, scolaires, périscolaires ( <i>Gratuité pour les accompagnateurs – 1 pour 10</i> )	5,00 €

**TARIF D : places à l'unité de la saison culturelle – spectacle spécifique (envergure nationale)**

Tarif unique	25,00 €
Tarif jeunesse et solidaire (2)	6,00 €

**TARIF E : tarif préférentiel de la saison culturelle**

Dès le 2<sup>ème</sup> spectacle choisi, le spectateur bénéficie de place(s) aux tarifs réduits (*cf. tarifs A et B*).

**TARIF F : Actions artistiques - sorties de résidence-ateliers de pratique-rencontres**

Forfait plein tarif	8,50 €
Forfait tarif jeunesse et solidaire (2)	6,00 €
Tarif unique à la séance	2,00 €

*Le forfait correspond à un ensemble d'ateliers artistiques formant un projet déterminé avec la compagnie.*

**TARIF G : Festival Puy-de-Mômes**

Plein tarif	6,00 €
Tarif programmateurs	3,00 €
Pass 3 spectacles	15,00 €
Tarif groupes, scolaires, périscolaires ( <i>Gratuité pour les accompagnateurs – 1 pour 10</i> )	5,00 €

**Frais de gestion pour les réservations en ligne de billets (par commande)** 1,00 €



Le rapporteur ajoute enfin que des places gratuites peuvent être attribuées aux catégories suivantes :

- x Professionnels du spectacle
- x Compagnies (nombre tel que précisé dans le contrat de cession)

(1) Le Tarif réduit s'applique pour les personnes suivantes, sur présentation d'un justificatif :

- Groupes de 10 personnes et plus
- Jeunes de 12 à 18 ans
- Étudiants
- Demandeurs d'emplois
- Titulaires d'une carte COS, CEZAM, COCASAM (au nom du bénéficiaire)
- Abonnés de la Comédie de Clermont-Ferrand Scène Nationale
- Abonnés des salles de spectacles des Villes de Le Cendre et de Pont-du-Château
- Abonnés des Scènes Régionales d'Auvergne (Aurillac, Cébazat, Cusset, Lempdes, Riom, Yzeure)
- Personnes de plus de 65 ans
- Personnes en situation de handicap
- Intermittents du spectacle vivant
- Dès le 2ème spectacle choisi, le spectateur bénéficie de place(s) aux tarifs réduits ou tarifs groupe

(2) Le Tarif jeunesse et solidaire s'applique pour les personnes suivantes, sur présentation d'un justificatif :

- Jeunes de 0 à 11 ans
- Groupes scolaires et périscolaires
- Personnes bénéficiant des minima sociaux

(3) Le Pass Région s'applique aux lycéens, apprentis, jeunes inscrits en mission locale, en IME/IMPRO, en formation sanitaires et sociales, sur présentation de la carte délivrée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Madame Géraldine ALEXANDRE indique que, compte tenu de l'état actuel de la culture, il a paru souhaitable de conserver les mêmes tarifs que l'an dernier. Elle met l'accent sur le fait qu'un certain nombre de tarifs différents existent afin d'avoir une politique tarifaire la plus adaptée à la vie de COURNON en fonction des spectacles. Elle relève également un nombre important de tarifs réduits en direction notamment des personnes de plus de 65 ans ou des jeunes. Elle ajoute qu'il est proposé de poursuivre ce qui avait été commencé l'année dernière, à savoir qu'il sera possible de réserver entre septembre et décembre des spectacles et ce, afin de mieux préparer la saison culturelle et d'être au plus près des événements. Enfin, Madame ALEXANDRE souligne la possibilité de bénéficier d'un tarif réduit dès le 2<sup>ème</sup> spectacle.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** la tarification proposée pour la saison culturelle 2021-2022 et pour le festival Puy-de-Mômes 2022.

=====

**- Rapport N° 4 -**

**CULTURE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LA MAISON DES LYCÉENS » (MDL) DU LYCÉE RENÉ DESCARTES À COURNON-D'AUVERGNE**

*Dossier étudié en commission le 5 mai 2021*

*Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que l'association « la Maison des Lycéens » du lycée René Descartes à COURNON-D'AUVERGNE participe au projet « Les Singeries de Cournon », commandité par l'APIRE (Baie des Singes) et mis en œuvre par cinq étudiantes de l'Université Clermont Auvergne en Master Direction de Projets ou Établissements Culturels.

Cette édition 2021 a pour objectif d'encourager et de valoriser le sens créatif des lycéens, de rendre accessible l'art, tout en favorisant l'échange, pour un rayonnement culturel au sein de l'établissement.

Le rapporteur précise que ce projet culturel a permis aux élèves du lycée de participer à des ateliers d'initiation à différents domaines artistiques, tels que origami, musique, dessin, animés par les élèves eux-mêmes auprès d'autres lycéens. Les créations sont diffusées sur le compte Instagram des Singeries (@singeriesdecournon) et une sélection de 35 œuvres ont été exposées au lycée du 1<sup>er</sup> au 6 mars 2021, puis à la médiathèque Hugo Pratt de COURNON-D'Auvergne du 9 au 13 mars 2021. Un livret du projet, outil pour les événements futurs, est remis aux partenaires.

Dans ce cadre, il est proposé que la Ville de COURNON-D'Auvergne contribue à ce projet culturel en octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à cette association.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-30.

Madame Géraldine ALEXANDRE porte à la connaissance de ses collègues qu'il s'agit d'un projet appelé « Les Singeries » qui a été mené tout au long de cette année par des élèves en Master de direction de projets ou établissements culturels. Ces jeunes sont venus au lycée Descartes afin de proposer des ateliers de création culturelle, lesquels ateliers ont mené à différentes créations qui ont été notamment exposées à la médiathèque du 9 au 13 mars dernier.

Monsieur François RAGE souligne qu'il s'agit plutôt d'une belle initiative qu'il convient d'accompagner.

Madame Géraldine ALEXANDRE le confirme et considère qu'au vu du peu de culture cette année, il était intéressant que la Ville puisse participer à ce projet culturel avec le lycée René Descartes.

#### **Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association « La Maison des Lycéens » du lycée René Descartes à COURNON-D'Auvergne pour le projet culturel « Les Singeries de Cournon », édition 2021.

=====

#### **- Rapport N° 5 -**

#### **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE : CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE AVEC L'ASSOCIATION « ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES DÔMES »**

*Dossier étudié en commission le 5 mai 2021*

*Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE*

Le rapporteur rappelle que l'Orchestre Symphonique des Dômes (OSD), créé en 1984 et en résidence à COURNON-D'Auvergne depuis 1990, veille par un travail de créations, de répétitions et de représentations, à offrir un cadre de formation complémentaire aux musiciens enseignants ainsi qu'aux futurs musiciens professionnels.

Un des objectifs majeurs de la politique culturelle de la Ville de COURNON-D'Auvergne étant le développement des activités à caractère artistique telles que la musique, la danse et le théâtre, il est proposé d'accompagner dans ses projets cette association cournonnaise composée de plus de 70 musiciens, lesquels donnent notamment chaque année, entre 15 et 20 concerts sur le territoire auvergnat.

Considérant qu'une coopération avec l'OSD est de nature à contribuer aux objectifs poursuivis par la Ville en matière culturelle, il est proposé d'établir une convention pour une période de trois ans (2021/2023) ayant pour objet d'une part, de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association et d'autre part, de déterminer les actions à réaliser et les engagements respectifs des deux parties.

Les principales dispositions de cette convention seraient les suivantes :

**Engagements de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE /**

- x Soutien financier avec l'octroi d'une subvention annuelle d'un montant maximum de 9 000 € sur la période de la convention ;
- x Mise à disposition de l'OSD d'un équipement municipal selon les disponibilités : salle de l'Alambic ou la Coloc' de la culture pour les répétitions précédant le concert annuel ou pour des actions concertées et anticipées de médiation culturelle ;
- x Promotion du concert annuel.

**Engagements de l'association « Orchestre Symphonique des Dômes » /**

- x Programmation d'un concert annuel à la Coloc' de la culture ;
- x Mise en place d'actions de médiation ;
- x Insertion du logo de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE sur ses principaux documents informatifs et promotionnels ;
- x Communication à la Ville de ses bilans et comptes de résultat ;
- x Transmission des procès-verbaux des assemblées générales et des modifications de statuts.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention joint à la présente délibération*.

Madame Géraldine ALEXANDRE met l'accent sur le fait que ces musiciens sont des professionnels, d'une envergure incroyable et qui plus est, font de la création. Cet orchestre étant le seul dans la région Auvergne, elle relève qu'il est important de le garder à COURNON-D'AUVERGNE et de le mettre en valeur. Madame ALEXANDRE ajoute que la convention qui lie la Ville à l'OSD avec un montant de subvention de 9 000 €, prévoit notamment la présentation, pendant la saison culturelle, d'un de leur concert. A cet égard, elle invite ses collègues à venir voir jouer et apprécier la qualité de ces musiciens lors de ce concert qui aura lieu le 10 juin prochain et qui sera d'ailleurs le premier concert de la Coloc' de la culture après le confinement.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les termes de la convention de coopération culturelle qui interviendra entre l'association « Orchestre Symphonique des Dômes » et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

**VILLE DURABLE ET REDESSINÉE**

**- Rapport N° 6 -**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) AVANT APPROBATION PAR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE**

*Dossier étudié en commission le 3 mai 2021*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par arrêté en date du 02 janvier 2020, modifié le 16 novembre 2020, Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole a engagé une procédure de modification n° 1 du PLU de la commune de COURNON-D'AUVERGNE sur les aspects suivants :

#### Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles (OAP) /

- x Adapter l'OAP n° 1 (Foumariaux) en vue de prendre en compte les effets de la topographie du site sur la densité et la gestion des eaux pluviales et l'OAP n° 4 (Dômes-Clemenceau) ;
- x Transcrire les études urbaines réalisées dans les OAP n° 2 (gare) et n° 3 (collège Marc Bloch) ;
- x Créer une OAP sur l'îlot « Liberté-Foirail » et sur le secteur « Centre Technique Municipal » (CTM) traduisant les résultats du concours d'idées ;
- x Traduire réglementairement les volets urbain, paysager et environnemental du dossier de réalisation de la ZAC République dans l'OAP n° 6 (place République).

#### Règlement /

- x Modifier le zonage pour prendre en compte la modification du SCoT relative au Parc de Développement Stratégique (PDS) et à l'extension du pôle commercial sur la plaine de Sarliève ;
- x Corriger des erreurs graphiques ;
- x Réaliser des modifications et adaptations mineures du règlement écrit (précisions, définitions, protection archéologique ...) ;
- x Modifier les articles 3, 4, 5, 6 et 7 (mixité fonctionnelle, implantations, protection du patrimoine bâti, emprise au sol, hauteur des pylônes, toitures, annexes, clôtures, coefficient de biotope, stationnement...) ;
- x Intégrer dans le règlement les prescriptions du porter à connaissance préfectoral en date du 12 juillet 2018 relatif à l'étude de danger du site Antargaz (Titre 4) ;
- x Rectifier et supprimer des emplacements réservés.

#### Annexes /

- x Rectifier les périmètres de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et des erreurs matérielles dans la liste et le plan des SUP ;
- x Rectifier des erreurs matérielles dans la carte des périmètres de ZAC.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 28 décembre 2020.

De plus, suite au courrier de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme en date du 19 février 2021, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été sollicité par la Métropole, dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas le 24 mars 2021.

Dans le cadre de cette consultation, quatre Personnes Publiques Associées ont émis des avis, remarques ou recommandations, à savoir la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Puy-de-Dôme, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Clermont.

Le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND a désigné Madame Brigitte FLORET en qualité de commissaire-enquêteur par arrêté en date du 12 janvier 2021.

L'enquête publique, prescrite par arrêté du 26 janvier 2021, s'est tenue du lundi 15 février au mercredi 17 mars 2021. Durant cette période, le projet de PLU était consultable dans son intégralité en format papier en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE aux jours et horaires d'ouverture habituels. Il était accompagné d'un registre laissé à la disposition du public pour lui permettre de faire part de ses observations.

Le commissaire-enquêteur a tenu trois permanences en Mairie afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :

- lundi 15 février de 14 heures à 17 heures,
- jeudi 4 mars de 8 heures à 12 heures,
- mercredi 17 mars de 13 heures à 17 heures.

Le projet de PLU était également consultable sur le site Internet de Clermont Auvergne Métropole et sur le site Internet de la commune, avec la possibilité de formuler des remarques par voie dématérialisée via une adresse mail dédiée.

Enfin, les citoyens pouvaient adresser leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur.

Dans le cadre de l'enquête publique, une personne a été reçue au cours des permanences du commissaire-enquêteur ; deux observations écrites ont été consignées sur le registre et quatre courriers ou courriels ont été adressés au commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable au projet de révision du PLU sous réserve de :

- suivre les recommandations, avis et réserves formulés par les PPA et la réponse de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;
- prendre en compte les remarques des PPA quant à l'absence de certaines informations ou leur caractère périmé ou incomplet, afin de compléter et actualiser le dossier avant son approbation ;
- apporter des précisions sur la relation entre le Scot et les répartitions de zonage (zones naturelles, à urbaniser et agricoles) et préciser les périmètres des zonages des OAP n° 2 « gare de Cournon-Sarliève » et n° 5 « plaine de Sarliève » ;
- prendre en compte les remarques des PPA quant au règlement afin d'apporter des précisions sur les points d'imprécision ou de contradiction.

### **Suites apportées aux avis des PPA et à l'enquête publique :**

Suite aux avis des PPA et à l'enquête publique, Clermont Auvergne Métropole doit apprécier la pertinence des demandes et remarques pour éventuellement les prendre en compte et amender le projet de PLU.

Le document annexé à la présente délibération détaillent d'une part, l'ensemble des remarques, réserves ou recommandations émises par les Personnes Publiques Associées et les participants à l'enquête publique et précisent d'autre part, les modalités de prise en compte ou non dans le dossier de PLU soumis à approbation.

Monsieur François RAGE précise qu'en l'absence de Monsieur MAITRIAS, il va présenter la première délibération et Madame PERRIN présentera les suivantes. Concernant cette délibération, il rappelle que le PLU étant maintenant devenu de la compétence métropolitaine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette modification n° 1 sera adoptée par le Conseil métropolitain d'ici quelques jours. Cela étant, Monsieur le Maire estime qu'il a semblé légitime qu'elle puisse être présentée devant ce Conseil Municipal, afin que chacun s'exprime s'il le souhaite et qu'un vote d'orientation soit même adressé au Conseil métropolitain. Si cette modification a déjà été présentée en commission, il s'agit aujourd'hui, selon Monsieur RAGE, d'aller jusqu'au bout de la démarche et de faire état de ce que les personnes publiques associées, les PPA, ont pu exprimer sur ces modifications, sur ce qui a été retenu dans le cadre de l'enquête publique et sur ce qui a été proposé par le commissaire public. Monsieur le Maire se propose de revenir brièvement sur ce qui avait déjà été présenté, à savoir les objets de cette modification qui se définissent en trois éléments, les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles (OAP), le règlement et les annexes. En premier lieu, les OAP concernent le périmètre qui a été défini et dans lequel sont intégrées celles-ci. Il s'agit réellement d'éléments de grande masse, lesquels vont faire apparaître, par exemple, où peut arriver une voirie ou encore s'il faut plutôt du pavillonnaire ou du collectif, etc. Il précise que ces OAP avaient été définies dans le PLU il y a longtemps et que depuis, suite à des concours d'idées, des cabinets d'architectes ont affiné ces OAP, d'où ces éléments repris dans le cadre de ce PLU. Monsieur le Maire aborde chaque OAP. Concernant l'OAP « Dômes/Clémenceau », il s'agit d'une simplification du schéma de principe. Concernant l'OAP « collègue Marc Bloch », il s'agit de l'ajustement du plan afin de tenir compte des résultats de l'étude urbaine. Concernant l'OAP « gare de COURNON », il s'agit également de la conséquence de l'étude urbaine sur l'évolution du plan. Concernant l'OAP « place de la République », il s'agit de la mise en cohérence avec le dossier de réalisation de la ZAC, lequel a déjà fait l'objet d'une présentation devant ce Conseil Municipal. Concernant l'OAP « Foumariaux », il s'agit d'une adaptation liée à la topographie suite au travail qu'ont pu réaliser les investisseurs. Enfin, concernant les OAP « Liberté/Foirail » et « CTM », il

s'agit simplement d'adaptations à la marge afin de répondre aux évolutions et aux travaux qui ont pu être faits par des architectes.

En second lieu, Monsieur le Maire abordant l'aspect règlement, précise qu'il s'agit de précisions de règles et se propose d'en énumérer quelques unes. Il rappelle tout d'abord que la réalisation d'un PLU peut durer au moins deux ans et qu'il existe toujours des petits bouts de règles qui ne sont pas suffisamment clairs ou qui ne sont pas en phase avec des éléments qui sont au-dessus du PLU, tels que par exemple le SCOT. En effet, il indique que les services ont dû prendre en compte la modification du SCOT du Grand Clermont dès lors que celui-ci s'impose au PLU. Il poursuit avec les corrections d'erreurs graphiques diverses qui ont dû être faites et prend comme exemple un arbre qui a été dessiné à un endroit et qui est obligé d'y rester s'il n'est pas corrigé. Monsieur le Maire continue avec la prise en compte de l'exposition du territoire au phénomène de retrait gonflement des argiles. En effet, depuis maintenant trois ou quatre ans, un nombre important de maisons subissent des désordres, des fissures et dans ce cadre-là, l'État a refait une étude qu'il a fallu prendre en compte. De la même façon, il a fallu rectifier la zone de protection archéologique sur le secteur des Queyriaux qui n'avait pas été indiquée alors qu'elle était connue. Monsieur le Maire indique que toutes ces modifications ont été proposées aux personnes publiques associées et quatre ont répondu, à savoir la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme (CCI), le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC) et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Clermont (PETR). Il précise qu'en règle générale, ce sont toujours ces quatre PPA qui répondent le plus facilement. Après avoir évoqué la procédure d'enquête publique, laquelle est détaillée dans la délibération, Monsieur le Maire indique que le commissaire-enquêteur, à l'issue de cette enquête, a donné un avis favorable au projet de révision du PLU sous réserve de différents éléments. Tout d'abord, il y a la mise en cohérence des OAP et du règlement dans les divers secteurs tels que CTM, collège Marc Bloch et gare. A cet égard, Monsieur le Maire souligne que ce sont les PPA qui ont fait des propositions et des ajustements, lesquels sont retranscrits dans un tableau joint à la présente délibération. Il y a ensuite la reprise de formulation dans le règlement écrit, dans la mesure où des annotations émanant des PPA, soulignaient des formules qui n'étaient pas assez claires et pas assez compréhensibles. Il y a également des corrections d'erreurs graphiques qui n'avaient pas été vues et qui ont été repérées par des PPA, ce qui a permis de les réintégrer. Enfin, il y a une demande d'un particulier, lui semble-t-il, qui a été rajoutée, relative au classement d'un cèdre en élément de patrimoine végétal à protéger. Monsieur RAGE fait observer que les enquêtes publiques et les consultations des personnes publiques associées servent ainsi à enrichir, par la concertation, le projet de PLU modifié. En conclusion, Monsieur le Maire rappelle que ce qui est demandé ce jour, au Conseil Municipal, est de se prononcer favorablement sur ces modifications et qu'il appartiendra au Conseil métropolitain de les valider ou pas, mais en tout état de cause, de les soumettre à délibération lors de sa prochaine session. Il demande à ses collègues s'il y a des interventions sur cette délibération qui a été par ailleurs longuement présentée en commission.

Monsieur Jean-Paul CORMERAIS souhaite intervenir. Il estime qu'une re-visite des OAP s'impose. En effet, l'OAP des Foumariaux est, selon lui, une extension loin de tout commerce, voire des écoles, surtout si l'école maternelle ferme. Concernant l'OAP Clémenceau, il relève que l'absence de hauteur maximale pour les constructions conduira inévitablement à des procédures et malheureusement des problèmes. Concernant l'OAP Marc Bloch, il regrette que la Municipalité ne soit pas visionnaire en ne reprenant pas la proposition de son groupe d'implanter un foyer-logement neuf, au vu de la topographie du terrain et de la proximité des commerces pour les résidents. En effet, il souligne que le terrain est plat et donc beaucoup plus accessible pour les personnes âgées. De plus, le coût total, à savoir achat du terrain plus construction neuve et revente de l'actuel bâtiment, serait certainement moins onéreux que la rénovation de l'actuel foyer-logement. Il poursuit toujours avec cette OAP en relevant que la Ville a abandonné le dernier joyau de verdure au profit des promoteurs publics ou privés. A cet égard, il rappelle qu'à cet endroit, il y a quelques années, existait un stade, lequel a laissé place à des bâtiments,

qui auront encore derrière eux, malheureusement, d'autres bâtiments. Concernant l'OAP Foirail qui sort après six mois de mandature, il met l'accent sur le fait que même s'il s'agit de la phase 2 de la place de la République, il voit des projections d'immeubles sur des propriétés qui ne sont pas impactées au départ dans la Zac République. Concernant l'OAP du vieux bourg, il demande pourquoi ne pas avoir créé cette OAP afin d'inciter les propriétaires à colorer leurs façades avec des tons pastel et acheter quelques vieux commerces pour des vitrines artisanales afin de rendre ce bourg attractif. Il regrette en effet, qu'à ce jour, personne ne se promène dans ce vieux bourg qu'il qualifie de gris, non entretenu et pas joli, alors qu'il s'agit d'un centre de ville historique de village vigneron où des choses remarquables sont à voir. Monsieur CORMERAIS aborde la modification du règlement et indique que son groupe souhaite faire part de quelques aberrations. En premier lieu, l'arbre remarquable, à savoir un cerisier qui se situe en face du 110 rue des Gardes, n'a pas été supprimé, alors qu'il se trouve en piteux état sur le trottoir. En second lieu, en zone UG, il y a une contrainte sur les constructions dans un retrait de 2 à 5 mètres, ce qui revient à inciter les propriétaires à laisser les voitures sur le trottoir dans la rue, alors qu'ils sont propriétaires d'un terrain avec une maison. Selon lui, une modification à 7 mètres serait plus judicieuse. En troisième lieu, le règlement prévoit une cuve de rétention d'eau pour tout projet sur une parcelle supérieure à 600 mètres. La formule du volume de stockage doit être corrigée en se limitant à 5 000 ou 6 000 litres, alors qu'actuellement, un projet en cours prévoit 12 000 litres, ce qui est, selon lui, énorme. Il ajoute que certaines communes de la CAM ont intégré la cuve de rétention avec un coefficient prédéfini pour le calcul du biotope. En résumé, Monsieur CORMERAIS indique que son groupe constate que ce PLU est largement ouvert au vertical afin de reloger certains quartiers, peut-être de CLERMONT-FERRAND. Concernant la Zac République, il met l'accent sur le fait que l'Opposition n'a pas été associée à l'élaboration de ce projet, considérant que la réunion des chefs de groupe est une réunion d'information descendante. Aussi, son groupe demande des réunions publiques dès que possible, afin d'informer les couronnais. Par ailleurs, son groupe considère d'une part, que le schéma actuel fait une très grande place aux immeubles, au détriment des commerces et que d'autre part, le stationnement posera problème. Enfin, il déclare que son groupe ne comprend pas pourquoi ce projet n'est pas concomitant avec le projet de contournement. Dans ces conditions et en l'état actuel, Monsieur CORMERAIS informe Monsieur le Maire que son groupe votera contre le projet de PLU.

Monsieur François RAGE précise qu'il fera une réponse après et demande si quelqu'un d'autre désire prendre la parole ?

Monsieur Stéphane HERMAN souhaite intervenir. S'il ne va pas rentrer dans le même degré de détails que son collègue Monsieur CORMERAIS, il déclare par contre, avoir un regret par rapport effectivement à cette délibération et au travail qui a été réalisé, estimant retrouver dans le dossier du PLU, un amalgame de tous les sujets qui devraient être beaucoup plus étudiés et qui devraient prendre plus de temps ensemble, notamment en commission, pour pouvoir effectivement définir ce que sera COURNON demain. Après avoir redit qu'il s'agit d'un réel regret, il relève que ce n'est pas la première fois que son groupe forme le souhait de pouvoir travailler avec la Majorité municipale, à partir du moment où celle-ci explique les choses et où l'Opposition aura le droit au chapitre pour pouvoir alimenter ce projet-là. Monsieur HERMAN relève que cela donne le sentiment à son groupe que la manière dont les choses ont été faites et rédigées, n'est ni plus ni moins que la possibilité pour la Majorité d'agir sur le marqueur politique qui est le sien, celui qu'elle a fait sur cette mandature, à savoir les deux grands projets qui seront le réaménagement de la place Joseph Gardet et l'extension de la ligne C. Aussi, après avoir répété que son groupe souhaite pouvoir travailler avec la Majorité municipale, il souligne qu'il suffit simplement de pouvoir l'associer un peu plus et lui donner plus d'éléments, plus de temps, pour pouvoir le faire. Dans ces conditions et pour les raisons qu'il vient d'évoquer, Monsieur HERMAN déclare que le groupe « Mouvement pour Cournon » s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur François RAGE, après avoir constaté qu'il n'y a plus d'autres interventions, indique qu'il va essayer de répondre rapidement. S'adressant à Monsieur CORMERAIS, il lui fait remarquer que les éléments qu'il vient d'exposer au Conseil Municipal, ont été déjà portés par un de ses colistiers à l'enquêteur et que dans ces conditions, Monsieur CORMERAIS a d'ores et déjà les réponses dans le tableau joint à la délibération, puisque toutes les annotations qui sont légitimes ont fait l'objet de réponses fournies par le service. Après avoir indiqué à Monsieur CORMERAIS qu'il a tout à fait le droit de porter à la connaissance du Conseil Municipal ses remarques, même si les réponses ont été déjà apportées, Monsieur le Maire déclare qu'il va tout de même revenir dessus. Il souhaite tout d'abord rappeler que les OAP sont une façon pour la commune, de contrôler et de maîtriser tout ce qui peut se faire sur le territoire. Lorsqu'un investisseur privé achète à un propriétaire privé un terrain pour élaborer un projet, si ce dernier correspond aux règles d'urbanisme définies, il se réalise et personne ne peut l'interdire. Cela étant, les règles d'urbanisme sont là justement, à travers les OAP, pour que ces différents projets puissent être encadrés. Monsieur RAGE met l'accent sur le fait que la Ville fonctionne avec ces OAP afin de permettre à des investisseurs de travailler sur la ville, mais pas dans n'importe quelles conditions, afin que leurs projets correspondent à la volonté municipale. C'est ainsi que des éléments sont définis tels que les hauteurs de bâtiments, lesquels ne sont pas très hauts avec le plus souvent du R+4, les coefficients de biodiversité, etc, ce qui permet d'encadrer ce que peut faire un promoteur. Monsieur le Maire indique que les orientations aujourd'hui en termes d'urbanisme, sont de reconstruire la ville sur la ville et la commune est réellement sur cet objectif, ce qui a pour conséquence notamment de repérer ce qui est appelé « les dents creuses ». Tel est le cas avec le terrain de Madame BRUCHET qui se situe à l'intérieur de la ville, en-dessous du collège Marc Bloch. Il précise qu'à ce jour, il s'agit d'un propriétaire privé qui vend à un investisseur et la commune est là pour encadrer ce projet afin qu'il ne se fasse pas n'importe quoi. De plus, il rappelle que sur ce terrain précisément, 8 000 m<sup>2</sup> ont été gardés afin justement de réaliser un espace d'accueil. Ainsi, il met en évidence le fait que sur un terrain d'une superficie d'environ deux hectares, la Ville en conserve presque un tiers, dans le but qu'il puisse se faire autre chose que des constructions et considère qu'il s'agit toujours d'un équilibre qui peut être trouvé. En ce qui concerne la question du Foirail, Monsieur RAGE explique que c'est également une façon pour la commune, de contrôler et encadrer les projets afin que cela ne parte pas dans tous les sens, dès lors qu'à partir du moment où la place va se mettre en œuvre, des tentations vont se faire jour de pouvoir se raccrocher à celle-ci via des investisseurs. Il précise que le dossier de la place a d'ailleurs été exposé, en présence de Messieurs CIOLI et CLAVEL, lors des deux premières réunions faites aux commerçants de l'ensemble de la Ville. Ce dossier fera également l'objet d'une présentation en réunion publique. Par ailleurs, Monsieur le Maire, estimant que tout le monde essaie d'aller dans le même sens, entend la question sur le temps et relève qu'effectivement, il faut parfois accepter de prendre un peu plus de temps, malgré certaines contraintes qui s'imposent. Aussi, il souligne qu'il verra comment mieux intégrer cette problématique dans ses réflexions. Concernant la dernière réponse relative au foyer-logement, Monsieur RAGE explique qu'il s'agit d'un dossier qui a fait l'objet de nombreuses études, lesquelles ont démontré que la construction d'un foyer-logement tel qu'il existe à CURNON, était bien plus onéreuse qu'une rénovation et qu'elle aurait conduit à des tarifs de loyers inacceptables pour les usagers. De plus, après avoir souligné qu'il tient à la disposition des intéressés lesdites études, il fait observer qu'il aurait été pourtant plus simple de construire que de rénover avec des personnes vivant à l'intérieur du bâtiment. Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues que Monsieur BOURNEL est actuellement en train de travailler sur une diversification des propositions. En effet, s'il existe déjà un foyer-logement et un EHPAD, il peut s'implanter demain la résidence senior et beaucoup d'autres résidences seniors différentes, d'où un travail mené par la Municipalité pour essayer d'influencer les investisseurs en ce sens.



**Après délibération et à la MAJORITÉ (26 voix pour, 4 contre, 4 abstentions), le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de COURNON-D'Auvergne, avant approbation par Clermont Auvergne Métropole ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

=====

**- Rapport N° 7 -**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : REMISE GRACIEUSE DES PÉNALITÉS DE RETARD APPLIQUÉES À UN ADMINISTRÉ**

*Dossier étudié en commission le 03 mai 2021*

*Rapporteur : Madame Mina PERRIN*

Le rapporteur expose qu'en application de l'article L.251-A du Livre des procédures fiscales, l'assemblée délibérante est compétente pour accorder la remise gracieuse des pénalités appliquées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

C'est ainsi que le Trésorier a transmis une demande portant sur la remise gracieuse de pénalités de retard concernant le paiement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) de la SAS SACVI domiciliée 18 avenue de l'Agriculture à CLERMONT-FERRAND, au titre de son permis de construire n° PC 063.124.11G0017.

En effet, le rapporteur précise que ce redevable avait demandé et obtenu l'exonération de sa TLE en 2012 au motif qu'il s'agissait de la construction d'un centre de formation pour le compte de l'association AFT IFTIM reconnue d'utilité publique. Or, la commune avait sollicité à plusieurs reprises entre 2012 et 2014 les services de l'État afin de connaître précisément les raisons de cette exonération, dès lors que l'association AFT IFTIM n'apparaissait pas dans la liste des associations reconnues d'utilité publique par le Ministère de l'Intérieur. C'est ainsi que par un courrier du 21 septembre 2015, les services de l'État ont officiellement reconnu la société SACVI comme étant bien redevable de cette taxe.

Ce redevable n'ayant donc pu s'acquitter de sa TLE dans les délais réglementaires, compte tenu de son montant significatif de 109 530,00 € et de ses difficultés financières de l'époque, il avait alors sollicité et obtenu de la Trésorerie un échelonnement sur 30 mois, ce qui lui a fait courir des pénalités de retard pour un montant de 45 109,00 €.

Cette remise gracieuse, pour laquelle le Trésorier a émis un avis très favorable, porte donc sur la somme de 45 109,00 €, étant précisé qu'à ce jour, ce redevable s'est totalement acquitté de la somme de 109 530,00 € sans retard, ni défaut de paiement.

Madame Mina PERRIN précise qu'il s'agit d'une remise gracieuse transmise par le Trésorier, d'une dette dont l'entreprise n'a pu s'acquitter et qui correspond à la taxe locale d'équipement. En effet, cette société n'a pu s'acquitter de cette dette dans les délais réglementaires et compte tenu d'un montant significatif de 109 530 € et des difficultés financières qu'elle a rencontrées à l'époque, celle-ci avait obtenu de la part de la Trésorerie un échelonnement sur 30 mois. Cet échelonnement a fait forcément courir des pénalités de retard pour un montant de 45 109 € et c'est ce montant qui fait l'objet d'une remise gracieuse avec avis très favorable du Trésorier.

Monsieur François RAGE ajoute que ce sont seulement ces pénalités de retard qui sont enlevées à cette société, dès lors qu'elle a réglé ce qu'elle devait payer. Cette demande émanant de la Trésorerie semble très légitime à Monsieur le Maire, estimant qu'on ne peut pas non plus s'enrichir n'importe comment au détriment des gens.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées à la SAS SACVI pour la somme de 45 109,00 €, concernant sa Taxe Locale d'Équipement.

=====

**- Rapport N° 8 -**

**TRAVAUX : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne POUR LE REMPLACEMENT DE LA DEVANTURE DU SALON DE COIFFURE SITUÉ IMMEUBLE DE LA POSTE PLACE JOSEPH GARDET À COURNON-D'Auvergne – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Dossier étudié en commission le 03 mai 2021*

*Rapporteur : Madame Mina PERRIN*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville a décidé de remplacer la devanture du salon de coiffure situé immeuble de la Poste place Joseph Gardet à COURNON-D'Auvergne et propriété de la commune.

En effet, ces travaux sont nécessaires afin d'une part, de rendre accessible le salon de coiffure aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et d'autre part, de réduire les déperditions énergétiques de ce local.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire, conformément aux dispositions combinées des articles L.421-1 et L.421-4 du Code de l'urbanisme, de déposer une déclaration préalable.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, en vertu des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de ladite déclaration.

Madame Mina PERRIN souligne que s'agissant d'un immeuble dont la Ville est propriétaire, celle-ci n'est pas exonérée de ses obligations et donc de déposer une déclaration préalable. De plus, elle précise que ce sont des travaux qui sont nécessaires pour deux raisons tout aussi légitimes l'une que l'autre et qui ne représentent pas que du saupoudrage, puisqu'il s'agit d'une part, de rendre accessible le salon de coiffure aux personnes à mobilité réduite et d'autre part, de réduire les déperditions énergétiques de ce local.

Monsieur François RAGE ajoute que c'est un dossier que suivent activement Messieurs CIOLI et CLAVEL puisqu'il y a, semble-t-il, une urgence pour que ce commerçant puisse également procéder à des travaux à l'intérieur.

Monsieur Yves CIOLI le confirme. Effectivement, ce dossier date puisque cela fait plus de six ans que le locataire attend d'avoir une ouverture qui soit faite pour les personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, ce commerçant qui souhaite réhabiliter son salon, ne peut le faire tant que les travaux relatifs à la devanture n'ont pas commencé. Après avoir ajouté que ce locataire a fait faire des devis, lesquels augmentent chaque année, Monsieur CIOLI considère que l'issue de ce dossier est en bonne voie et qu'il pourra enfin passer devant le salon la tête haute.

Monsieur François RAGE souligne que si ce dossier date de six ans, il n'était pas au courant avant et que désormais il se charge de le faire activer.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable relative au remplacement de la devanture du salon de coiffure situé immeuble de la Poste place Joseph Gardet à COURNON-D'Auvergne.

=====

- Rapport N° 9 -

**VOIRIE : POSE D'UN RÉSEAU SOUTERRAIN BASSE TENSION – RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ AVENUE D'AUBIÈRE À COURNON-D'Auvergne / CONVENTION POUR CRÉATION D'UNE SERVITUDE AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS**

*Dossier étudié en commission le 03 mai 2021*

*Rapporteur : Madame Mina PERRIN*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a reçu une demande de la société ENEDIS afin de créer une servitude pour la pose d'un réseau de distribution publique d'électricité, dans le cadre de l'amélioration du réseau basse tension avenue d'Aubière à COURNON-D'Auvergne.

Ce réseau constitué d'un câble sera installé sur le domaine privé de la commune de COURNON-D'Auvergne, en servitude sur la parcelle communale cadastrée section CM n° 22 sise avenue d'Aubière à COURNON-D'Auvergne.

La servitude relative à la pose de ce réseau électrique s'appliquera sur une longueur totale d'environ 10 mètres et sur une largeur de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la conduite et à une profondeur de 0,9 mètre de la surface du terrain naturel existant.

La constitution de cette servitude impose entre autres :

- l'accès sur ladite parcelle en ce qui concerne les agents de ENEDIS ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte, afin d'exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des canalisations et des ouvrages accessoires ;
- l'établissement par ENEDIS, en limite de la servitude, de tous les moyens visibles de repérage du réseau ;
- l'engagement à s'abstenir de nuire aux canalisations (modification de profil de terrain, plantation d'arbres...).

Par ailleurs, il est souligné que la création de cette servitude est consentie à titre gratuit.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de créer, par convention, cette servitude qui pourra faire l'objet d'une régularisation par acte authentique à la demande de l'une ou l'autre des parties, étant précisé que les frais dudit acte resteront à la charge de la partie demanderesse.

L'ouvrage visé dans la présente convention fait partie intégrante de la convention de distribution publique d'électricité de la commune.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention *dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.*

Madame Mina PERRIN relève que c'est la première délibération de ce type qui est présentée durant ce mandat, mais non la dernière, dès lors que ce sont des délibérations qui seront amenées à être présentées régulièrement.

Monsieur François RAGE souligne que ce sont des questions très techniques qu'il convient de régler pour que tout soit juridiquement borné.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

• **approuve** les termes de la convention qui interviendra avec la société ENEDIS, relative à la création d'une servitude pour la pose d'un réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle communale cadastrée section CM n° 22 sise avenue d'Aubière à COURNON-D'Auvergne ;

• **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

=====

#### - Rapport N° 10 -

### **CADRE DE VIE : ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE (RLPi) – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET**

*Dossier étudié en commission le 3 mai 2021*

Rapporteur : *Monsieur Richard PASCIUTO*

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que Clermont Auvergne Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal sur son territoire.

#### Contexte de l'élaboration /

A ce jour, il existe 11 Règlements Locaux de Publicité communaux qui d'une part, ne couvrent qu'une partie du territoire métropolitain et d'autre part, se révèlent souvent obsolètes ou ne correspondent plus aux exigences du territoire en matière de préservation de l'environnement, du patrimoine et des paysages.

Par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) qui se substituera aux règlements communaux existants, caducs au 25 octobre 2022. En l'absence d'élaboration d'un RLPi, les pouvoirs de police et d'instruction détenus par les Maires des communes dotées d'un RLP communal seront transférés au Préfet qui appliquera la seule réglementation nationale de publicité.

Le RLPi fixe, dans le cadre de la réglementation nationale de publicité, les règles applicables à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes visibles depuis une voie ouverte à la circulation publique.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et comprendra :

- ✓ un débat sur les orientations générales (équivalent au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi) dans chaque Conseil Municipal ainsi qu'en Conseil métropolitain ;
- ✓ un arrêt en Conseil métropolitain ;
- ✓ une enquête publique ;

pour une approbation prévue en 2022.

#### Objectifs de l'élaboration /

La délibération de prescription du RLPi fixe les objectifs suivants qui doivent être déclinés en orientations applicables, qui elles-mêmes feront l'objet d'une traduction réglementaire.

Les objectifs inscrits dans la délibération de prescription sont les suivants :

- x **limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie et valoriser les paysages et le patrimoine de la Métropole ;**
- x **traiter les entrées de ville commerciales** pour mieux maîtriser la publicité, les préenseignes et les enseignes sur ces secteurs ; proposer des dispositions adaptées sur les communes les plus concernées par ces activités commerciales : AUBIERE, LEMPDES, COURNON-D'Auvergne, CLERMONT-FERRAND... ;

- x **adapter les prescriptions (forme, type, taille, positionnement...) aux entités urbaines** qui seront dégagées suite au diagnostic et éviter ainsi les effets de seuil entre les cœurs de ville protégés et le reste de la ville, dont les secteurs résidentiels (dispositions constatées dans les RLP communaux) ;
- x **rechercher une harmonisation des dispositifs** à l'échelle de la Métropole (habillage, couleur, qualité des matériaux...) ainsi que des dispositions communes sur certains secteurs : grands axes en entrée de ville, cœur de ville patrimonial, nature en ville... ;
- x **tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies** en matière d'affichage, de publicité (publicités numériques, covering grand format, publicité au sol...) ;
- x **intégrer qualitativement les enseignes** dans leur environnement architectural et urbain ;
- x **prendre en compte les exigences en matière de développement durable** (réduction de la facture énergétique) concernant les dispositifs consommateurs d'énergie et source de pollution lumineuse (encadrement de seuils de luminance et des extinctions nocturnes).

La délibération de prescription du RLPi définit également les conditions de collaboration avec les communes et l'association des Personnes Publiques Associées (État, Autorité Environnementale, Département du Puy-de-Dôme, Chambre de Commerce et d'Industrie, Parc Naturel Régional, etc). Elle définit enfin une concertation, à la fois citoyenne et avec les organismes compétents et/ou concernés (professionnels de l'affichage et associations).

#### La démarche en cours /

L'élaboration du projet a pour base un diagnostic du territoire métropolitain réalisé de septembre 2018 à juin 2019, qui fait émerger des enjeux au regard de l'affichage extérieur dont notamment :

- ✓ la préservation du cadre paysager, image du territoire métropolitain ;
- ✓ la prise en compte des activités touristiques ;
- ✓ la maîtrise des dispositifs en cœur de bourgs/villes et en secteur patrimonial ;
- ✓ l'amélioration de la lisibilité des activités notamment en zones commerciales ;
- ✓ la valorisation des entrées d'agglomération ;
- ✓ la préservation de la biodiversité avec l'intégration des principes de trame noire.

Les élus se sont exprimés sur ce projet d'orientations au cours de deux rencontres au deuxième semestre 2019 et avec les nouvelles équipes municipales suite aux élections de juin 2020 au cours de deux rencontres en octobre et en novembre 2020. Par ailleurs, les Personnes Publiques Associées ont été rencontrées à deux reprises depuis le lancement de cette procédure, tout comme les professionnels de l'affichage et les associations de protection de l'environnement et des paysages.

A l'issue de ce processus, quatre grandes orientations ont été établies pour apporter des réponses concrètes permettant de concilier la préservation du cadre de vie des habitants du territoire métropolitain et l'attractivité économique. Chaque orientation se décline en objectifs.

Ce sont les propositions d'orientations générales sur lesquelles il est proposé de débattre dans chaque Conseil Municipal et au sein du Conseil métropolitain.

#### Les orientations /

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Clermont Auvergne Métropole :

- **Orientation 1 – les paysages et le patrimoine naturel emblématique : une identité à préserver**
  - affirmer l'image d'un territoire de nature en mettant en œuvre des mesures de protection sur tous les espaces naturels ceinturant le territoire métropolitain,
  - permettre également la visibilité des activités de proximité,
  - préserver les vues vers les sites emblématiques du territoire métropolitain,

- conforter l'image d'un territoire engagé dans la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique.

➤ **Orientation 2 – les espaces urbains, d'activités et les grands axes : une image et une attractivité à valoriser**

- maîtriser les pratiques d'affichage aux abords des axes routiers structurants pour valoriser les vitrines du territoire, images de la Métropole,
- qualifier et maîtriser les dispositifs d'affichage pour améliorer la lisibilité et l'attractivité des zones d'activités économiques,
- uniformiser les pratiques d'affichage aux abords des lignes de transport en commun structurantes (A-B-C) dans leur positionnement d'axe majeur,
- confirmer la continuité écologique du territoire en atténuant les obstacles à la trame noire.

➤ **Orientation 3 – les espaces du quotidien, patrimoine et centralités : une qualité à conforter**

- préserver de manière adaptée le cadre de vie de toutes les zones à usage d'habitat,
- maintenir les ambiances apaisées dans les espaces de vie quotidiens,
- préserver le caractère des espaces patrimoniaux et des cœurs de bourgs tout en permettant l'animation de ces espaces du quotidien.

➤ **Orientation transversale – vers un parc publicitaire et d'enseignes de qualité**

- instaurer des règles de qualité esthétique pour harmoniser la perception des dispositifs publicitaires et des enseignes sur l'ensemble du territoire,
- réduire le format d'affichage maximal actuel (4mX3m) pour limiter l'impact visuel des publicités et des préenseignes.

Il est demandé au Conseil Municipal de débattre du contenu des orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal de Clermont Auvergne Métropole, en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui stipule qu'un débat sur les orientations du projet doit être organisé au sein du Conseil métropolitain et des Conseils Municipaux des communes membres.

Monsieur François RAGE relève qu'il s'agit d'une délibération un peu plus politique et demande à Monsieur PASCIUTO de la présenter.

Monsieur Richard PASCIUTO, s'il confirme qu'il suit effectivement ce dossier à la Métropole, indique néanmoins qu'il n'avait pas prévu de le présenter ce soir en Conseil Municipal, pensant que sa collègue Madame PERRIN s'en chargerait.

Monsieur François RAGE lui fait observer qu'il connaît bien le diaporama qui va suivre.

Monsieur Richard PASCIUTO souligne qu'il est pris un peu au dépourvu, mais qu'il va improviser. Il explique tout d'abord que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) de la CAM n'existe pas pour l'instant, dès lors qu'ont cours actuellement des règlements locaux de publicité pour onze collectivités. Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil métropolitain a prescrit l'élaboration de ce règlement local qui va se substituer aux règlements locaux, lesquels vont devenir caducs au 25 octobre 2022. De plus, s'il y a absence du RLPI, les pouvoirs de police et d'instruction détenus par les Maires de communes dotées d'un RLP seront transférés au Préfet, lequel va appliquer la seule réglementation nationale de publicité. Aussi, Monsieur PASCIUTO souligne qu'évidemment, les élus veulent éviter cela et c'est la raison pour laquelle va être mise en place, avec l'agglomération, l'élaboration de ce RLPI. Commencé en 2019, ce dossier a fait l'objet de discussions, de réunions avec les représentants de chaque Municipalité concernée, quelles que soient d'ailleurs leurs orientations. Monsieur PASCIUTO précise qu'il s'agissait de se mettre d'accord sur un certain nombre de règlements pour limiter l'impact des dispositifs publicitaires dans le cadre de vie, mais également de valoriser les paysages et le patrimoine de la Métropole. En effet, en premier lieu, il fallait traiter les entrées des villes commerciales pour éviter les alignements d'enseignes qui polluent le paysage, comme cela existe dans

certaines entrées de communes. En second lieu, il fallait également adapter des prescriptions sur la forme, le type, la taille et le positionnement. En troisième lieu, il fallait rechercher une harmonisation de ces dispositifs à l'échelle de la Métropole, avec des choix sur l'habillage, les couleurs, la qualité des matériaux, etc. En quatrième lieu, il s'agissait de tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière d'affichage, notamment par rapport au numérique. En cinquième lieu, il fallait intégrer qualitativement les enseignes dans les environnements et l'architecture urbaine. Enfin, il fallait prendre en compte les exigences en matière de développement durable, pour amener à réduire la facture énergétique. Monsieur PASCIUTO relève que la démarche en cours doit faire émerger des enjeux dont la recherche la préservation du cap paysager, les images du territoire métropolitain, la prise en compte des activités touristiques, la maîtrise des dispositifs en cours dans les bourgs, dans les villes et en secteur patrimonial, l'amélioration de la lisibilité des activités, notamment en zones commerciales, la valorisation des entrées d'agglomérations et enfin, la préservation de la biodiversité avec l'intégration des principes de trame noire. Monsieur PASCIUTO informe ses collègues que les élus vont être invités à s'exprimer sur ce projet d'orientations et ajoute qu'ils ont d'ailleurs déjà été invités à le faire lors de plusieurs rencontres qui ont eu lieu en 2019 et 2020. Il précise qu'il a lui-même participé à trois ou quatre de ces réunions en fin d'année dernière et en début de cette année.

Monsieur François RAGE indique qu'il va projeter le diaporama sur les orientations générales du projet.

Monsieur Richard PASCIUTO se propose de le commenter. Concernant les dispositifs concernés, il précise qu'il s'agit de réglementer les différents types d'affichage avec d'une part, les grands panneaux publicitaires où toutes inscriptions, formes et images destinées à informer le public ou à attirer son attention doivent être réglementées, d'autre part, les pré-enseignes qui sont les inscriptions permettant d'annoncer les commerces proches et enfin, les enseignes qui sont sur les façades. De plus, il y a les équipements numériques où il s'agira par exemple de décider des horaires d'allumage. Concernant les évolutions du RLP au RLPI, Monsieur PASCIUTO rappelle que si actuellement, il existe onze règlements locaux, toutes les collectivités de l'agglomération auront très prochainement, non plus un RLP, mais un RLPI. Il relève que différentes phases se sont succédé dans cette démarche. En effet, une phase de diagnostic a été réalisée entre septembre et l'été 2019. A cet égard, il invite ses collègues qui désirent davantage de détails techniques, à aller consulter sur le site de la Métropole, ce diagnostic qui est un volumineux document d'environ 140 pages. La phase 2 a trait aux orientations avec les principes qui ont été retenus jusqu'à fin 2020. La phase 3 concerne, quant à elle, le zonage, la réglementation et les justifications. Il s'agit de discussions très techniques proposées par les services en fonction des règles juridiques bien précises. Monsieur PASCIUTO ajoute qu'au début de l'été 2021 va débiter une phase administrative avec des consultations auprès notamment de personnes publiques et d'associations. Une réunion publique a d'ores et déjà eu lieu il y a une quinzaine de jours à laquelle ont été invités des associations, des personnes concernées et tout citoyen qui souhaitait donner son avis. Par ailleurs, une enquête publique est en cours pour une approbation du RLPI prévue à l'hiver 2021. Monsieur PASCIUTO aborde ensuite les orientations générales, lesquelles se déclinent en trois échelles. Il y a tout d'abord « l'échelle des paysages, du patrimoine naturel emblématique, une identité à préserver » qui concerne les grands paysages, les vues, les espaces naturels, l'activité touristique et les bourgs. Il y a ensuite « l'échelle des zones urbaines et des grandes infrastructures » qui concerne tous les espaces urbains, les axes routiers structurants, les lignes de transport en commun structurantes et les zones d'activités. Il y a enfin « l'échelle des espaces quotidiens » qui concerne les zones d'habitat, la nature en ville, les cœurs de bourg et les secteurs patrimoniaux. Il se propose de revenir plus en détail sur ces orientations. Concernant la première, à savoir « les paysages et le patrimoine naturel emblématique : une identité à préserver », Monsieur PASCIUTO précise qu'il s'agit en premier lieu d'affirmer l'image d'un territoire de nature, en mettant en œuvre des mesures de protection sur tous les espaces naturels ceinturant le territoire métropolitain. Il cite à titre d'exemple le fait qu'il ne sera pas installé d'affichages publicitaires dans le parc des volcans, mais par contre, qu'il

sera possible de pouvoir autoriser des panneaux plutôt éducatifs indiquant notamment que ces espaces sont protégés et que des zones touristiques sont à visiter. Il s'agit en second lieu, de permettre la visibilité des activités de proximité. Il s'agit en troisième lieu, de préserver les vues vers les sites emblématiques du territoire métropolitain. En effet, il relève qu'il conviendra donc de faire attention à ce qu'il n'y ait pas de pollution visuelle qui pourrait empêcher les citoyens ou les touristes d'apercevoir les principaux sites naturels. Enfin, il s'agit de conforter l'image d'un territoire engagé dans la préservation de la biodiversité et de lutter contre le changement climatique. Concernant la deuxième orientation, à savoir « les espaces urbains, d'activités et les grands axes : une image est une attractivité à valoriser », Monsieur PASCIUTO précise qu'il s'agit d'abord de maîtriser les pratiques d'affichage aux abords des axes routiers structurants pour valoriser les vitrines du territoire, images de la Métropole. Il s'agit également de qualifier et maîtriser les dispositifs d'affichage pour améliorer la lisibilité et l'attractivité des zones d'activités économiques. Il s'agit ensuite d'uniformiser les pratiques d'affichage aux abords des lignes de transport en commun dans leur positionnement d'axe majeur. Il s'agit enfin de confirmer la continuité écologique du territoire en atténuant les obstacles à la trame noire. Enfin, concernant la troisième orientation, à savoir « les espaces du quotidien, le patrimoine et les centralités : une qualité à conforter », Monsieur PASCIUTO précise qu'il s'agit d'une part, de préserver, de manière adaptée, les cadres de vie de toutes les zones à usage d'habitat, d'autre part, de maintenir les ambiances apaisées dans les espaces de vie quotidiens, et enfin, de préserver le caractère des espaces patrimoniaux et les cœurs de bourgs tout en permettant l'animation de ces espaces quotidiens. Après avoir souligné qu'il existe une orientation transversale, à savoir « vers un parc publicitaire et d'enseignes de qualité », Monsieur PASCIUTO précise qu'il s'agit, comme il l'a déjà évoqué en introduction de son propos, d'instaurer des règles de qualité esthétique pour harmoniser la perception des dispositifs publicitaires et des enseignes sur l'ensemble du territoire, mais également de réduire le format d'affichage maximal actuel qui est de 4 mètres par 3 pour limiter l'impact visuel des publicités et des pré-enseignes.

Monsieur François RAGE, après avoir remercié Monsieur PASCIUTO pour avoir réussi à réagir directement à cette communication, relève que ce débat doit avoir lieu au Conseil Municipal de façon à ce que chacun puisse s'exprimer. En effet, il souligne que cela fait partie intégrante de la réflexion que les élus métropolitains auront à prendre en compte pour définir ce règlement avec, à chaque fois, cet équilibre à trouver. Il estime effectivement que tout est question d'équilibre, entre la volonté bien évidemment d'améliorer le cadre de vie en diminuant le nombre de panneaux et le volume que cela peut représenter, et le fait de permettre également aux commerçants, entreprises et acteurs touristiques, de pouvoir communiquer et montrer qu'ils existent. Il cite à titre d'exemple l'équilibre à trouver qui n'est effectivement pas le même lorsque l'on se trouve au pied des volcans ou place de Jaude. Cela implique des règles qui doivent être différentes, d'où la présentation de ces orientations. Monsieur le Maire déclare maintenant le débat ouvert et ajoute que chacun peut s'exprimer, soit en lien avec le document présenté, soit sur la façon dont il le vit. Il souligne que le compte rendu de ces débats sera, bien évidemment, remonté aux services de la Métropole, tout comme les débats des 21 autres communes. Il s'ensuivra un règlement qui sera écrit à partir de ces réflexions.

Madame Mina PERRIN souhaite intervenir. Elle estime que chacun doit avoir conscience de tout l'impact visuel que peuvent avoir ces enseignes publicitaires, qu'il soit sur le paysage ou encore sur les personnes. En effet, considérant que toujours plus de publicités, que ce soit sur les abribus, les grands panneaux ou encore sur des enseignes disproportionnées, renvoient invariablement l'individu à une société de consommation, elle trouve cela très regrettable et souhaite quelque peu le dénoncer. Madame PERRIN déclare pour sa part, être en faveur d'un durcissement de la réglementation, notamment en matière d'éclairage des vitrines publicitaires lumineuses et numériques, lequel doit commencer déjà par un respect de la législation relative à l'extinction de ces enseignes en milieu de nuit, chose qui, précise-t-elle, n'est pas respectée dans de nombreux endroits. Aussi, Madame PERRIN



estime qu'il convient de commencer par faire respecter la loi, pour ensuite durcir un peu la réglementation, dès lors que la publicité est, selon elle, hyper intrusive.

Monsieur François RAGE demande s'il y a d'autres interventions et redit que chacun peut aller de son avis.

Monsieur Didier CLAVEL souhaite prendre la parole. S'il déclare être entièrement d'accord sur le fait qu'il soit nécessaire de légiférer, il souligne que derrière tout cela, ce sont des emplois et des entreprises qui vivent de la publicité. Après avoir rappelé que tout le papier va déjà être supprimé, ce qui le réjouit dans la mesure où sa boîte aux lettres en est souvent pleine, Monsieur CLAVEL considère qu'à un moment donné, il va falloir pouvoir communiquer pour toutes ces entreprises. Aussi, il estime qu'il faut légiférer, tout en faisant attention à ne pas être trop extrémiste et laisser quand même quelques petites fenêtres ouvertes pour que ces entreprises puissent s'exprimer.

Monsieur. François RAGE se félicite que chacun puisse apporter son regard et demande s'il y a d'autres interventions ?

Monsieur Stéphane HERMAN souhaite simplement faire une petite remarque. Il dit avoir bien entendu, par rapport à la lecture faite par Monsieur PASCIUTO, que ce qui sera présenté est le cadre de discussion. Après avoir rappelé les propos de Monsieur le Maire précédemment, à savoir que tout est une question d'équilibre, il déclare qu'il va effectivement rejoindre les propos de Monsieur CLAVEL. Il y a un certain nombre d'acteurs certes, et il convient également d'être en capacité, sur la commune, à avoir des paysages qui soient harmonieux. Est-ce qu'aujourd'hui il y a trop de publicité ou est-ce que c'est un problème de qualité ? c'est effectivement le débat, précise-t-il, qui doit être porté à l'échelle de la Métropole. Monsieur HERMAN se réjouit que cette réflexion commune puisse avoir lieu à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain et déclare faire confiance aux représentants métropolitains pour faire preuve de sagesse et d'équilibre dans la voix qu'ils porteront, aussi bien pour les habitants que pour les chefs d'entreprises qui, à un moment ou à un autre, et essentiellement dans cette période particulièrement compliquée, ont besoin de reprendre des affaires un peu plus florissantes que celles qu'ils connaissent depuis maintenant malheureusement près de deux ans.

Monsieur François RAGE remercie les intervenants et demande s'il y a d'autres prises de parole ?

Monsieur Richard PASCIUTO souhaite apporter un complément d'information. Il rappelle qu'il s'agit d'une consultation très large et collective et que bien évidemment, il ne s'agit pas de représentation de Droite ou de Gauche. L'ensemble des collectivités est consultée ainsi que les professionnels, dès lors qu'il n'est pas question de supprimer la publicité pour ces professionnels et petits commerçants qui souffrent. Effectivement, il est nécessaire d'aider les commerçants, les artisans et les petites entreprises qui sont en difficulté et qui doivent reprendre une activité beaucoup plus importante. Aussi, Monsieur PASCIUTO redit qu'il s'agit simplement d'une harmonisation suivant des normes plus modernes, afin d'éviter une pollution visuelle. Il ajoute que les élus sont vigilants à toute cette problématique et que bien évidemment, les professionnels sont écoutés et seront entendus.

Monsieur François RAGE le remercie pour ces précisions et se propose de soumettre aux voix simplement le fait qu'il y a eu débat et que le Conseil Municipal a pris acte des orientations qui ont été décidées par la Métropole, telles qu'elles ont été exposées par Monsieur PASCIUTO.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

• **prend acte** de la présentation des quatre grandes orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Clermont Auvergne Métropole reprises ci-dessous, et du débat qui s'est tenu :

- Orientation 1 : les paysages et le patrimoine naturel emblématique : une identité à préserver,
- Orientation 2 : les espaces urbains, d'activités et les grands axes : une image et une attractivité à valoriser,
- Orientation 3 : les espaces du quotidien, patrimoine et centralités : une qualité à conforter,
- Orientation transversale : vers un parc publicitaire et d'enseignes de qualité.

=====

**- Rapport N° 11 -**

**CADRE DE VIE : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – FIXATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2022**

*Dossier étudié en commission le 03 mai 2021*

*Rapporteur : Madame Mina PERRIN*

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi de modernisation de l'économie promulguée le 04 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité. La taxe sur l'affiche (TSA), la taxe sur les véhicules publicitaires et la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) ont disparu pour laisser place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), codifiée aux articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre et conformément aux articles L.2333-9 et suivants du CGCT, la commune de COURNON-D'AUVERGNE a décidé d'appliquer la TLPE au 1er janvier 2009 sur la base du tarif de référence fixé jusqu'au 31 décembre 2013 à 15 €/m<sup>2</sup> et par an. Ce tarif fait l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support et de la superficie.

A l'expiration de cette période transitoire, les tarifs peuvent être relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (source INSEE). Pour l'année 2022, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de + 0,0 %.

Par ailleurs, le rapporteur précise que les communes de moins de 50 000 habitants, appartenant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, peuvent par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, fixer un tarif de droit commun majoré dans la limite de 21,40 €/m<sup>2</sup>, étant précisé que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> doit cependant être limitée à 5 € par rapport à l'année précédente. Dans ce cadre, le rapporteur propose une revalorisation de 0,2 % au titre des bases fiscales fixées par l'État.

Au vu de ces éléments, les tarifs 2022 des supports publicitaires, arrondis à la dizaine de centimes d'euros supérieure, pourraient s'établir comme suit :

<b>Supports</b>	<b>Superficie</b>	<b>Tarifs 2020/2021</b>	<b>Tarifs 2022</b>
Enseignes	☒ 7 m <sup>2</sup>	exonération	exonération
	☒ 12 m <sup>2</sup>	17,00 €	<b>17,00 €</b>
	☒ 50 m <sup>2</sup>	33,90 €	<b>34,00 €</b>
	> 50 m <sup>2</sup>	67,60 €	<b>67,80 €</b>
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires Non numériques	☒ 50 m <sup>2</sup>	17,00 €	<b>17,00 €</b>
	> 50 m <sup>2</sup>	33,90 €	<b>34,00 €</b>
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires Numériques	☒ 50 m <sup>2</sup>	50,70 €	<b>50,80 €</b>
	> 50 m <sup>2</sup>	101,30 €	<b>101,50 €</b>

Monsieur François RAGE fait observer que cette délibération est en lien avec la précédente, dans la mesure où il est également nécessaire de mesurer les conséquences pour les finances locales.

Madame Mina PERRIN porte à la connaissance de ses collègues que cette taxe subit une double revalorisation, celle annuelle telle qu'elle est transmise par le Ministère et dont le taux, cette année, est de 0 %, et celle de la commune qui peut réévaluer, tant que cette dernière n'atteint pas un certain plafond. Elle rappelle que lorsque la commune a fixé cette taxe il y a plusieurs années, celle-ci était très loin du plafond légal. Aussi, les prédécesseurs avaient proposé une augmentation régulière de 0,2 % de ces tarifs. Après avoir énuméré les différents supports publicitaires, à savoir les enseignes, les pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques et les pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques, elle met l'accent sur le fait que les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> ont une exonération totale, dès lors que celles-ci sont raisonnables et proportionnelles à l'immeuble et ajoute que dans ces proportions, elle n'est pas personnellement contre 100 % des publicités. Madame PERRIN informe ses collègues que cette année, la commune propose une revalorisation fixée, comme à son habitude, à 0,2 % au titre des bases fiscales fixées par l'État et ajoute que celle-ci est purement symbolique dès lors qu'elle représente quelques centimes. Elle rappelle à nouveau l'exonération pour les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> avec pour objectif de réduire ainsi la taille des enseignes et souligne que sont donc concernées par ces tarifs, essentiellement les plus grandes entreprises qui ont vocation à installer des supports publicitaires assez conséquents. Madame PERRIN termine en précisant que cette taxe représente des recettes pour la Ville de 125 000 € par an.

Monsieur Richard PASCUIO ajoute qu'au CA, le montant était de 138 000 €.

Monsieur François RAGE met l'accent sur le fait qu'il conviendra de bien mesurer les décisions qui seront prises dans le cadre du règlement précédemment évoqué et les conséquences financières qui seront impactées sur le budget communal.

Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON prend la parole et indique, concernant justement les enseignes et pré-enseignes, que son groupe a été contacté par des commerçants et artisans de COURNON qui ont reçu un courrier de la Mairie de COURNON. Elle signale que ceux-ci auraient préféré plutôt un contact direct, une explication et surtout peut-être, que leur soit proposé un délai pour les réalisations, ce qui n'est pas le cas. De plus, au vu des difficultés économiques traversées par les entreprises et notamment les commerçants et artisans, Madame FORESTIER-HUGON déclare que son groupe sollicite une exonération totale de la TLPE pour 2022. Aussi, pour les raisons évoquées, elle porte à la connaissance de ses collègues que le groupe « Agissons ensemble pour Cournon » votera contre cette délibération.

Monsieur François RAGE demande s'il y a d'autres commentaires ?

Monsieur Stéphane HERMAN souhaite intervenir. Il rappelle les propos tenus précédemment par Madame PERRIN, à savoir qu'il s'agit d'une augmentation symbolique qui va ramener quelques centimes. Pour sa part, il estime que lorsque l'on connaît effectivement la situation économique du pays aujourd'hui et celle des commerçants très durement frappés durant ces derniers mois, cette augmentation, aussi minime soit-elle, est un symbole maladroit. En effet, Monsieur HERMAN considère qu'à ce jour, ce n'est pas les quelques centaines ou milliers d'euros que la commune va percevoir, qui vont grandement changer la donne. Dans ces conditions, pour le symbole et le soutien du commerce de proximité et de l'économie, il déclare que le groupe « Mouvement pour Cournon » votera contre le projet d'augmentation de cette taxe.

Monsieur Richard PASCIUTO souhaite intervenir pour apporter une précision. Il met en évidence le fait que, quelle que soit la situation financière actuelle, les tarifs pratiqués par la commune de COURNON-D'AUVERGNE sont les plus bas de l'agglomération. Il porte à la connaissance de ses collègues quelques chiffres. Concernant les enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup>, CLERMONT-FERRAND est à 31,40 € le m<sup>2</sup>, LEMPDES à 15,70 €, AUBIÈRE à 20,60 €, BEAUMONT à 20,80 €, CHAMALIÈRES à 17,00 €, PONT-DU-CHÂTEAU est le plus bas avec 7,80 € et COURNON est à 16,30 €. Concernant toutes les surfaces entre 12 et 50 m<sup>2</sup>, COURNON avec 32,60 €, est deux fois moins cher que CLERMONT qui est à 62,80 € et CHAMALIÈRES est également plus cher que COURNON avec 34,00 €. Concernant les supports de plus de 50 m<sup>2</sup>, CLERMONT est à 125,60 € le m<sup>2</sup>, LEMPDES à 62,80 €, AUBIÈRE à 82,40 €, BEAUMONT à 83,20 €, alors que COURNON est à 65,10 €. Concernant les préenseignes des dispositifs publicitaires non numériques inférieures à 50 m<sup>2</sup>, CLERMONT est à 31,40 €, AUBIÈRE à 20,60 €, BEAUMONT à 20,80 € et COURNON est à 16,30 €. Enfin, concernant celles supérieures à 50 m<sup>2</sup>, CLERMONT est à 188,40 €, AUBIÈRE 123,60 €, BEAUMONT à 123,00 €, CHAMALIÈRES à 102,00 €, GERZAT à 124,00 €, alors que COURNON n'est qu'à 97,50 € et LEMPDES est à 94,20 €. En conclusion, Monsieur PASCIUTO met l'accent sur le fait qu'il ne peut pas être dit que COURNON-D'AUVERGNE pratique pour les professionnels, les commerçants et les entreprises, des tarifs qui grèvent leurs budgets. Il ajoute que la Ville aurait pu augmenter beaucoup plus afin de rattraper les communes environnantes, ce qui n'est pas le cas et reste très modeste sur cette taxe.

Monsieur François RAGE remercie les interlocuteurs et souhaite juste apporter une réponse à Madame FORESTIER-HUGON. Il estime et les élus de ce Conseil Municipal peuvent se le dire entre eux, que si la crise sanitaire a impacté fortement des commerçants qui en ont souffert, certains d'entre eux, notamment les grandes surfaces, s'en sont sorties plutôt très bien. Aussi, Monsieur le Maire indique que la Majorité municipale s'est posée la question de savoir si cette TLPE pouvait être modulée, ce qui juridiquement n'est pas possible. En effet, la TLPE n'est pas sécable et il n'est malheureusement pas possible d'exonérer les petits commerçants de proximité, contrairement aux grandes surfaces qui s'en sortent mieux. Aussi, il met l'accent sur le fait que le règlement est fait de telle façon qu'en-dessous de 7 m<sup>2</sup>, il y a une exonération des tarifs, ce qui, selon lui, cible quand même les petits commerçants du centre-ville.

**Après délibération et à la MAJORITÉ (26 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :**

- **approuve** la revalorisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2022 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure.

=====

**- Rapport N° 12 -**

**ENVIRONNEMENT : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX » (LPO) DÉLÉGATION TERRITORIALE AUVERGNE – AVENANT N° 3**

*Dossier étudié en commission le 03 mai 2021*

*Rapporteur : Madame Mina PERRIN*

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE entend poursuivre sa politique de développement de la biodiversité menée depuis plusieurs années, notamment sur les coteaux secs de COURNON-D'AUVERGNE et plus particulièrement sur la zone de protection de biotope du plateau des Vaugondières et du sommet du puy d'Anzelle.

C'est ainsi qu'une convention initiale datant de 1993 entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO) Délégation Territoriale Auvergne portait sur la gestion de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) du puy d'Anzelle et du plateau des Vaugondières, la LPO ayant été en charge de rédiger un plan de gestion.

Il rappelle qu'en 1994, un premier avenant à cette convention a été établi. Par ailleurs, Une convention complémentaire a été signée en 1998, afin d'encadrer les conditions de mise en œuvre d'un programme Life Natura 2000.

Un second avenant en 2003 a, quant à lui, officialisé l'agrandissement de la zone de protection de biotope.

Après ce rappel historique, le rapporteur propose, dans le cadre de ce projet, qu'un troisième avenant à la convention initiale de partenariat soit établi entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et l'association LPO, dont l'objet est d'actualiser le plan de gestion. Cet avenant n° 3 précise les rôles de chacun des cogestionnaires du site, à savoir :

- Pour la Ligue de Protection des Oiseaux : celle-ci est chargée de la gestion de l'APPB, notamment en termes de restauration écologique, suivi naturaliste, études scientifiques, animation foncière, valorisation, sensibilisation du public, concertation avec les acteurs locaux et toutes autres actions qui seront inscrites au plan de gestion ;

- Pour la commune de COURNON-D'AUVERGNE : celle-ci s'engage à accompagner financièrement la LPO Auvergne pour son travail de gestion de l'APPB intégrant l'évaluation, l'actualisation et la mise en œuvre du plan de gestion selon les termes des propositions financières validées des deux parties.

Concernant ces propositions financières, celles-ci devront, chaque année, être transmises en fin d'année N aux services municipaux concernés pour prises en compte dans l'élaboration du budget N+1.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer l'avenant n° 3 à la convention de partenariat de 1993, *dont le projet est joint à la présente délibération.*

Madame Mina PERRIN précise qu'il s'agit, dans le cadre de la zone de gestion de l'arrêté préfectoral de protection biotope du Puy d'Anzelle et du plateau du Vaugondières, de solliciter la LPO pour établir un plan de gestion sur cette zone, conformément à la politique municipale de développement de la biodiversité, notamment sur les coteaux secs. Elle rappelle qu'une convention initiale datant de 1993 existait sur cette gestion, laquelle a cessé en 1998, pour être relancée avec ce comité de gestion élargi à de nombreux usagers.

Monsieur François RAGE relève que cette convention va permettre de continuer à mieux organiser, protéger et accompagner tous les coteaux de la commune.

Madame Mina PERRIN informe ses collègues que suite à la signature de cette convention, la LPO va établir un diagnostic de la zone, en définissant l'ensemble des enjeux, afin d'élaborer une préfiguration du plan d'actions. Ce plan d'actions qui devra être, bien évidemment, validé par la Ville, sera co-construit avec les services de la Ville et les services de l'État puisqu'il s'agit d'un arrêté préfectoral.

Monsieur François RAGE ajoute que ce plan d'actions pourra être discuté en commission pour avoir les délais nécessaires.

#### **Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

• **approuve** les termes de l'avenant n° 3 à la convention initiale de partenariat, qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » Délégation Territoriale Auvergne ;

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

=====

## VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 13 -

### **MARCHÉS PUBLICS : RATTACHEMENT AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ (SIEG) DU PUY-DE-DÔME POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ DES POINTS DE LIVRAISON AYANT UNE PUISSANCE SOUSCRITE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 36 KVA, CONTRATS C5**

*Dossier étudié en commission le 06 mai 2021*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le rapporteur informe ses collègues que l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés des points de livraison ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, est encadrée par les dispositions suivantes :

- x le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L.5211-10,
- x le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,
- x le Code de l'énergie et notamment ses articles L.331-1 à L.331-4 et L.337-7 relatifs aux choix du fournisseur d'électricité.

Ceci exposé, le rapporteur souligne que la commune de COURNON-D'AUVERGNE a adhéré par délibération en date du 9 juillet 2020, au groupement de commandes constitué de façon permanente, autrement dit sans limitation de durée, pour l'achat d'électricité des points de livraison ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et au sein duquel le Syndicat intercommunal d'électricité et de gaz – territoire d'énergie du Puy-de-Dôme - exerce le rôle de coordonnateur.

Pour les points de livraison ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA (contrat C5), la Ville adhère en parallèle à un des deux groupements de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Or, le Conseil Départemental souhaite mettre en place un nouveau groupement d'achat unique, quelle que soit la puissance souscrite.

Aussi, le groupement de commandes avec le SIEG ayant un lot pour les contrats C5 et les termes de la convention le permettant, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE souhaite intégrer audit lot, les points de livraison correspondants afin d'avoir dans un même groupement l'ensemble de ses contrats réunis.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ajout des points de livraison du segment C5 au groupement de commandes coordonné par le SIEG et dont la commune est membre.

Monsieur Richard PASCIUTO informe ses collègues qu'il va expliquer de manière assez succincte cette délibération qui n'est pas très compliquée à comprendre. En effet, celle-ci propose d'ajouter un point de livraison C5 correspondant aux anciens tarifs jaunes et relatif aux livraisons inférieures ou égales à 36 kVA. A ce jour, ce point de livraison C5 passe, via l'intermédiaire d'un marché négocié, par un groupement de commandes coordonné pour l'instant par le Département du Puy-de-Dôme. Quant au reste des livraisons supérieures à 36 kVA, à savoir les contrats C3 et C4, celles-ci sont coordonnées par le SIEG. Monsieur PASCIUTO relève que le Département du Puy-de-Dôme ne souhaite plus fournir, de manière séparée, les points de livraison C5. Aussi, il est proposé, à la fin de l'échéance du marché

passé par le Département, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de passer par l'intermédiaire du SIEG pour l'ensemble des points de livraison.

Monsieur François RAGE remercie Monsieur PASCIUTO, après lui avoir indiqué que le Conseil Municipal lui faisait confiance.

Monsieur Richard PASCIUTO relève que les choses se passent ainsi. Il ajoute que la commune ayant des points de livraison séparés, ceux-ci vont être regroupés par le SIEG, lequel est un vieux syndicat intercommunal datant de 1947 lui semble-t-il, et qui comprend plus de 470 collectivités adhérentes.

Monsieur François RAGE estime qu'ensemble on est plus fort, notamment pour négocier ou pour disposer d'un service plus efficace.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** l'ajout des points de livraison ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, contrats du segment C5, au lot existant dans le groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel elle adhère et au sein duquel le Syndicat intercommunal d'électricité et de gaz (SIEG) exerce le rôle de coordonnateur ;
- **approuve** l'ajout de ce segment au terme du marché actuel contracté dans le cadre du groupement avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, à savoir au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de COURNON-D'Auvergne et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

=====

#### - Rapport N° 14 -

### **RESSOURCES HUMAINES : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – PRINCIPES GÉNÉRAUX**

*Dossier étudié en commission le 06 mai 2021  
Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019, par son article 47, a prévu l'abrogation des régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1 607 heures. Ainsi, les collectivités dont le temps de travail annuel est inférieur, disposent d'une année après le renouvellement de leurs instances, pour délibérer et se mettre en conformité avec la législation.

Concernant la Ville de COURNON-D'Auvergne dont les agents municipaux bénéficient de longue date de congés extra-légaux, le rapporteur précise que la délibération doit être présentée de ce fait, au plus tard le 18 mai 2021 pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

C'est dans ce cadre, qu'un groupe de travail, auquel participaient les représentants du personnel au Comité Technique, s'est réuni afin d'étudier, dans un premier temps, les axes de mise en conformité de l'organisation du temps de travail de la collectivité avec les obligations légales.

Lors de ces rencontres, les principes généraux suivants ont été dégagés :

**1- La durée annuelle du temps de travail dans la collectivité est de 1 607 heures.**

**2 - Le cycle de travail est fixé, au regard des nécessités de service :**

- x selon un **cycle hebdomadaire** : cycle de travail qui comprend 2 jours consécutifs de repos hebdomadaire dont en principe le dimanche.
- x selon un **cycle pluri-hebdomadaire** : cycle de travail dont la durée de travail peut varier d'une semaine à l'autre à l'intérieur du cycle ; l'organisation du temps de travail se répète à l'identique d'un cycle à l'autre.
- x selon un **cycle annuel** : période pendant laquelle les temps de travail et de repos sont organisés sur une année.

**3 – Le cycle de travail, hors cycle annuel, est fixé au regard des nécessités de service et le cas échéant, au choix des agents, comme suit :**

Temps de travail hebdomadaire moyen	Jours annuels de réduction du temps de travail RTT
35 heures	0
36 heures	6
39 heures <i>ouvert uniquement au personnel intervenant dans les écoles sur des fonctions d'ATSEM</i>	23

Il est précisé que les droits à RTT des agents à temps non complet ou à temps partiel seront proratisés au regard de leurs obligations hebdomadaires de travail.

Le rapporteur ajoute enfin que les modalités d'application de ces dispositions par service et/ou direction feront l'objet d'une concertation avec les représentants du personnel et seront soumises à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Comité Technique Paritaire, consulté sur la présente délibération, a émis un avis favorable dans sa séance en date du 05 mai 2021.

Monsieur François RAGE, après avoir relevé qu'il s'agit de la délibération qui a animé le début de ce Conseil Municipal, précise qu'il va simplement faire une présentation technique dans un premier temps pour que chacun puisse ensuite s'exprimer. Il informe ses collègues qu'il reprendra la parole à la fin pour expliquer ses convictions, son orientation, mais ne souhaite pas commencer par cela de peur de brider un peu le débat. Concernant donc cette présentation technique, il rappelle qu'il s'agit de la loi de transformation de la fonction publique votée le 6 août 2019 par son article 47, qui a prévu l'abrogation des régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1 607 heures. Aussi, les collectivités qui, traditionnellement, avaient instauré des avantages ou des acquis, tels que les journées du Maire au nombre de 4 à COURNON, ou des journées d'ancienneté ou autres, voient ces jours-là remis en cause dès lors que cela ne fait pas 1 607 heures. Après s'être tourné vers le Directeur Général, Monsieur RAGE informe ses collègues qu'en ce qui concerne la Ville COURNON-D'Auvergne, ce sont 7,4 jours de 7 heures qui manquent, en moyenne, pour arriver à ces 1 607 heures. Il précise que la loi évoquée précédemment, oblige à ce qu'une délibération soit prise au plus tard un an après l'installation du Conseil Municipal, soit pour la Ville de COURNON-D'Auvergne au 18 mai puisque l'installation du Conseil était le 26 mai, pour ensuite une mise œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Monsieur le Maire fait observer qu'un groupe de travail, constitué des représentants du personnel sous l'égide et la responsabilité du Directeur Général des Services, s'est réuni trois fois et a conclu à la proposition qui est inscrite dans cette délibération. Les principes généraux sont donc que la durée annuelle de temps de travail dans la collectivité soit de 1 607 heures comme le demande la loi et qu'un cycle de travail soit fixé, ce qui, précise-t-il, était déjà le cas. Concernant ce cycle de travail, il cite les trois possibilités. En premier lieu, il y a un cycle hebdomadaire où il est nécessaire de travailler 5 jours pour 2 jours de congés. En second lieu, il y a un cycle pluri-hebdomadaire, signifiant que la durée du travail peut varier



d'une semaine à l'autre. En troisième lieu, il y a un cycle annuel et cite à titre d'exemple les ATSEM puisqu'elles ne travaillent pas l'été. Monsieur RAGE met l'accent sur le fait que suite aux réunions de ce groupe de travail, une proposition a été présentée au Comité Technique la semaine dernière, avec un choix pour les agents. En effet, les agents peuvent d'une part, travailler 35 heures, tel que c'est prévu, avec zéro jour de réduction de temps travail. Le personnel peut, d'autre part, travailler 36 heures par semaine, ce qui permet de conserver 6 jours de récupération, à mettre en rapport avec la moyenne des 7,4 jours évoqués précédemment, soit les 4 jours du Maire et les jours d'ancienneté. Enfin et cette proposition n'est que pour le personnel ATSEM, celui-ci peut travailler 39 heures, ce qui conduit à 23 jours de récupération, soit à peu près tout ou partie des vacances scolaires. Monsieur RAGE relève que les questions sur la proratisation ont également été évoquées et examinées pour les agents travaillant à temps non complet. Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues que cette délibération a été présentée au Comité Technique la semaine dernière, lequel a conclu à un vote des représentants de l'administration des élus à l'unanimité moins 1 abstention et à un vote de la part des représentants du personnel à 3 contre et 3 pour. Dans ces conditions, cette délibération étant passée en CT, celle-ci est jugée valable et de ce fait, est proposée en délibération au Conseil Municipal de ce jour. Monsieur le Maire arrête là sa présentation et souhaite que les élus s'expriment, tout en précisant qu'il reprendra ensuite la parole pour dire un peu pourquoi la commune en est là, ce qu'il en pense et comment la Ville s'oriente.

Madame Christine FAURE prend la parole. Elle indique que sans surprise, les deux élus communistes de ce Conseil Municipal voteront contre cette délibération et qu'elle va motiver ce vote négatif. Elle tient à dire qu'il est hors de question pour eux d'avaliser une régression sociale de cette ampleur, laquelle et elle le souligne, n'est pas voulue par l'équipe municipale mais par un gouvernement de Droite qui a décidé de cette loi et qui l'impose aux communes. Elle relève que cette régression sociale se traduit effectivement, comme l'a évoqué précédemment Monsieur le Maire et les intervenants de la CGT, par une perte de congés qui pourrait se comprendre si elle était compensée par une hausse de leur traitement, ce qui n'est pas le cas. Madame FAURE considère que c'est d'autant plus injuste que les fonctionnaires territoriaux sont les fonctionnaires les plus mal payés de la fonction publique, que ce soit la fonction publique d'État à laquelle elle appartient ou la fonction hospitalière. En effet, ces fonctionnaires perçoivent en moyenne 400 € de moins que les fonctions publiques qu'elle vient de citer. C'est d'autant plus injuste, rajoute-t-elle, lorsque l'on sait qu'une proportion très importante et significative de la catégorie C de la fonction publique territoriale, voire la majorité, est composée de femmes. Par ailleurs, elle souhaite attirer l'attention de ses collègues sur un second aspect, lequel sera d'ailleurs rappelé dans le vœu qui sera présenté en fin de Conseil. En effet, cette loi contrevient à l'article 72 de la constitution qui, normalement, laisse les collectivités territoriales s'organiser et s'administrer librement. Madame FAURE relève d'ailleurs que depuis déjà plusieurs années, les communes constatent, peu à peu, la réduction de leurs dotations, ce qui a pour conséquence de voir se restreindre de plus en plus la possibilité pour celles-ci de pouvoir lancer des projets importants et innovants. Si ce processus se poursuit, elle se demande ce que les Municipalités pourront continuer à conduire comme projets innovants. Aussi, considérant qu'avec cette nouvelle loi, l'État empiète sur la libre administration des communes, elle déclare qu'à un moment donné, même si telle est la loi, il est nécessaire de faire savoir à l'État que les collectivités territoriales ne sont pas d'accord pour se laisser dépouiller de ses prérogatives. Elle met l'accent sur le fait que quelques communes, trop peu selon elle, ont décidé de ne pas appliquer cette loi, en particulier sur le temps de travail des fonctionnaires territoriaux et relève que si beaucoup d'autres communes avaient agi ainsi, l'État changerait ou abrogerait peut-être cette loi. Elle trouve cela dommage et considère que quelques fois, il faut savoir taper du poing sur la table et être en dehors des clous par rapport à la loi. A cet égard, Madame FAURE souhaite faire une petite parenthèse et rappelle que le précédent Maire, Monsieur Bertrand PASCIO, savait pertinemment qu'il était à la limite de la légalité lorsqu'il a pris son arrêté municipal sur les pesticides. En conclusion, Madame FAURE déclare qu'à un moment donné, il faut

marquer le coup sur le fait qu'il est nécessaire parfois de prendre des décisions qui sont contraires à la loi. Aussi, elle redit que les deux élus communistes voteront contre cette délibération.

Monsieur Richard PASCIUTO souhaite prendre la parole. Il déclare que le passage aux 1 607 heures est tout d'abord une mesure comptable. Il s'agit de donner aux collectivités et il ne faut pas l'oublier, à la demande de la principale association d'élus des Maires de France, la possibilité de supprimer des milliers d'emplois de fonctionnaires. Il rappelle que Monsieur Emmanuel MACRON envisageait de supprimer 120 000 postes de fonctionnaires sur le quinquennat, dont 70 000 dans la seule fonction publique territoriale. Même s'il dit avoir renoncé à cet objectif, d'un autre côté la Cour des Comptes a expliqué que le passage aux 1 607 heures correspondrait à une diminution, sur le plan national, de 57 000 postes dans la fonction publique territoriale et donc la possibilité d'économiser 800 M€. Certes en tant qu'élu de la république, il considère qu'il faut appliquer les lois, mais celle-ci est, selon lui, particulière car elle déroge aux principes constitutionnels de libre administration des collectivités par des conseils d'élus qui disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences. Aussi, il s'agit théoriquement d'un principe de protection à l'égard des empiétements de l'État. Monsieur PASCIUTO met en avant le fait que les élus peuvent tout de même s'interroger sur le côté constitutionnel d'une telle loi qui demande à toutes les collectivités de s'aligner sur l'étage le plus bas des acquis sur le temps de travail, c'est-à-dire d'appliquer les 35 heures en effaçant tous les avantages acquis. C'est, selon lui, comme si on demandait à toutes les branches du privé de revenir sur les avantages négociés branche par branche et donc de supprimer toutes les journées d'ancienneté. Il cite à titre d'exemple la convention collective des aides à domicile qui alloue jusqu'à 5 jours supplémentaires, les 3 jours acquis pour la métallurgie et les nombreux avantages obtenus pour l'horlogerie, la bijouterie, lesquels vont au-delà des 5 jours ouvrés pour un mariage et ce, même pendant les vacances. Aussi, après avoir redit que cette loi vise, avant tout, les fonctionnaires, Monsieur PASCIUTO déclare qu'il va, pour les raisons évoquées, s'abstenir de voter cette délibération. Cela étant, il relève que malheureusement, cette loi va être appliquée, soit de manière brutale pour certaines collectivités, soit de manière négociée comme c'est le cas à COURNON. En effet, cette négociation a commencé à la Ville de COURNON-D'AUVERGNE mais elle n'est pas finie et c'est pour cela qu'il invite Monsieur le Maire et l'administration à poursuivre ces négociations au mieux avec les représentants du personnel. Il y a, selon lui, sûrement des compensations à trouver pour que les agents soient le moins pénalisés possible par les effets de cette loi.

Madame Mina PERRIN souhaite également faire une déclaration et procède à la lecture de celle-ci. « Les services publics sont par essence des activités essentielles. La crise l'a rappelé à tout le monde jusqu'au plus haut sommet de l'État et pourtant le gouvernement continue d'avancer sur la voie des réformes engagées depuis une quinzaine d'années qui s'inscrivent dans le sens de la déconstruction du statut de la fonction publique. La loi estivale du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique s'inscrit dans le mouvement global conduit par les différents gouvernements visant à casser les cadres juridiques protecteurs pour restructurer autour du principe libéral de la flexibilité censé nous conduire vers un monde toujours plus performant, toujours plus productif. On notera que ce mouvement n'est pas spécifique à la fonction publique puisqu'il s'agit d'un mouvement général conduit depuis de nombreuses années contre l'ensemble des travailleurs du pays, publics comme privés. On nous leurre en prétextant qu'une croissance infinie serait possible dans notre monde pourtant fini et limité par ses ressources. C'est la même illusion qui guide ces réformes, qui tente de nous faire croire qu'en contraignant davantage de travailleurs et en supprimant les maigres avantages dont il a pu bénéficier ça est là, qu'il sera plus productif. Pourtant depuis près d'un siècle, le temps de travail n'a cessé de décroître dans le pays, 48 heures, 40 heures, 39 heures, 35 heures, c'est ça le progrès. L'objectif était de partager le travail et de permettre à chacun de dégager du temps libre afin de s'épanouir dans d'autres activités, de se consacrer à sa famille, à des engagements associatifs ou politiques. Faire des 1 607 heures annuelles un seuil plancher alors qu'elles étaient un plafond, conduit concrètement à

une perte de 5 à 12 jours de congés par an. Malgré le contexte actuel, aucun retour en arrière n'est envisagé, au contraire, n'ont-ils tiré aucune conséquence de cette crise ? Une chose est sûre, le gouvernement n'avance pas masqué dans ses intentions de démanteler la fonction publique qui devient ainsi toujours un peu moins attractive. Hier, on voulait nous faire digérer le « travailler plus pour gagner plus » ; aujourd'hui on nous sert le « travailler plus pour gagner moins ». Cette tambouille libérale est non seulement injuste mais conduit à une dégradation du climat social et des conditions de vie des travailleurs. C'est la raison pour laquelle le soutien que l'on souhaite donner aujourd'hui me paraît essentiel. Nous demanderons au gouvernement d'abroger cette loi. Je demande à ce que ce vote puisse être décalé. Accordons ce temps aux mouvements syndicaux, pour leur laisser le temps de s'organiser, leur laisser le temps de négocier ». Madame PERRIN conclut en précisant que les élus « Europe Écologie Les Verts » voteront contre cette délibération.

Monsieur François RAGE propose, s'il n'y a pas d'autres interventions, de faire part de son sentiment. Il déclare tout d'abord partager l'avis de Madame FAURE sur le péril démocratique qui guette les collectivités si demain l'État continue à les priver de leur autonomie, laquelle est essentielle pour que les élus puissent mettre en œuvre leurs programmes sur lesquels ils sont jugés par les citoyens et sur lesquels, surtout, le lien de confiance se tisse. Si demain, les élus locaux ne pouvaient pas mettre en œuvre leurs programmes, c'est l'ensemble de la démocratie qui serait en péril, dans la mesure où aujourd'hui, il y a déjà un sentiment de rejet pour les élus nationaux. Si tel était le cas demain pour les élus municipaux, ce serait vraiment quelque chose de terrible. Aussi, Monsieur le Maire redit partager l'avis de Madame FAURE sur ce qu'il vient d'exposer et sur toutes ces décisions qui sont prises, même celles qui paraissent plutôt sympathiques pour les personnes telles que la suppression de la taxe d'habitation. En effet, il relève que celle-ci est catastrophique pour les communes, dès lors que cet impôt sur lequel les élus avaient une autonomie pour en fixer tous ensemble un taux, se transforme en dotation. En second lieu, Monsieur RAGE déclare partager l'avis de Monsieur PASCITO sur la nécessité de continuer à négocier afin de pouvoir construire ensemble avec les représentants des personnels ce nouvel aménagement et de voir comment celui-ci peut s'organiser et se mettre en œuvre. Il redit vouloir réellement partager cette volonté de continuer le dialogue social, lequel est essentiel pour qu'une collectivité puisse bien fonctionner. Il espère, en tout cas dans sa pratique de tous les jours et dans les consignes qu'il donne à la direction et au Directeur général, que ce dialogue social soit vraiment mis en avant, que ce soit au CCAS ou à la Ville car il tient, à chaque fois, à ce que ces deux entités soient traitées de la même manière. En troisième lieu, il déclare partager l'avis de Madame PERRIN sur le fait que les services publics sont essentiels. En effet, il rappelle que ces derniers mois, le pays a tenu debout face à la crise sanitaire grâce aux services publics qui étaient performants et à leurs agents engagés qui allaient largement au-delà des missions qui leur incombaient. Aussi, il considère que ce service public mérite vraiment tous les jours qu'on le défende, qu'on le valorise et qu'on le mette en avant. Monsieur le Maire relève que cet engagement a bel et bien été constaté à COURNON-D'Auvergne lorsque les services se sont organisés et relève qu'il peut du fond du cœur dire à ces agents combien le travail réalisé chaque jour est essentiel pour la vie des citoyens. Il estime que si ces agents n'étaient pas là, on s'apercevrait alors que les choses ne fonctionnent plus. En quatrième lieu, Monsieur RAGE déclare partager le ressenti des agents salariés présents en début de Conseil, qui considèrent qu'il s'agit d'une perte pour eux de leurs acquis sociaux et cite à titre d'exemple quelques agents qui vont perdre demain jusqu'à 12 jours de congés, lesquels bien placés peuvent faire trois semaines de vacances et ce, sans compensation aucune. Aussi, il redit comprendre ce désarroi face à ce qui est imposé, alors qu'au même moment est tenu un discours contradictoire sur le « on a besoin de vous ». Il relève que ces avantages acquis n'étaient ni plus ni moins qu'un contrat de travail inscrit depuis le début des temps avec des journées du Président ou du Maire et des journées liées à l'ancienneté. Après avoir exposé ses convictions, Monsieur RAGE considère qu'il n'a pas répondu à la question essentielle qui est « quand on devient Maire on essaie de définir quelques priorités absolues dans son mode de fonctionnement » et relève que ces priorités sont définies notamment au regard des

questions auxquelles il est confronté. Il cite, à titre d'exemple, une des premières questions à laquelle il a été confronté lorsque le gouvernement a confiné l'ensemble des commerces au mois de mars-avril l'an dernier. Certains Maires ont délibérément pris des arrêtés permettant d'ouvrir ces commerces non essentiels et précise à cet égard qu'un arrêté n'a pas le même poids qu'une délibération. Il avoue, qu'à ce moment-là, il s'est posé la question de savoir quelle était la bonne attitude. Après avoir relevé qu'il a d'ailleurs pris l'attache de certains élus ou encore de son cabinet, il souligne que ce jour-là, il s'est fixé une règle, à savoir qu'en tant que Maire et donc en tant qu' élu de la République, il estime être dans l'absolue nécessité de respecter les lois. Il considère que si demain le Maire ne respecte pas la loi, c'est la porte ouverte à tout, aux débordements, à une appréciation de la limite de cette zone d'ombre où on ne sait pas trop de quelle côté on se situe. Si en tant que citoyen il pourrait avoir un discours différent, Monsieur RAGE redit qu'en tant que Maire, il se doit absolument de respecter la loi dans ce qu'elle lui demande d'inscrire et respecter la loi dans les délais qu'elle impose qui est, pour le cas présent, d'un an après l'installation du nouveau Conseil Municipal. Monsieur le Maire fait observer qu'il aurait pu faire les choses bien plus simplement, c'est-à-dire de décider de mettre, dès demain, tous les agents aux 35 heures et d'enlever les jours du Maire et tous les congés, sans que cela n'ait besoin d'une délibération, ni même de passer en CT. Cela étant, Monsieur RAGE considère qu'il est légitime d'essayer de travailler avec les représentants du personnel afin de savoir ce à quoi ils attachaient le plus d'importance, notamment au niveau des jours ou des heures travaillés dans le cadre de leur semaine de travail et de trouver ensemble la moins pire des solutions pour eux. Cette proposition a été trouvée, qui n'est pas satisfaisante mais qui, peut-être, est la formule la plus partagée par tout le monde, qui respecte la loi et qui est respectueuse, il l'espère, des volontés, certes contraintes, des agents salariés de la Ville. Cependant, Monsieur le Maire considère que cette délibération n'aurait de sens si elle n'était pas accompagnée du vœu qui arrivera en fin du Conseil et dont l'assemblée délibérante a eu connaissance. Celui-ci réaffirme l'opposition des élus à cette loi, même s'ils sont obligés de la faire respecter. Ce vœu sera adressé à qui de droit, c'est-à-dire aux Députés, au Premier Ministre et au Président de la République et invite aussi tous les camarades qui ont des groupes politiques à faire passer ce message. Il ajoute qu'il a, par ailleurs, précisé au groupe de la CGT présent en début de Conseil que c'est devant les permanences des députés de la circonscription qu'il faut également être. Monsieur le Maire considère que si demain 20 000 communes prenaient chacune un vœu expliquant que c'est terriblement injuste, que cela n'a pas de sens, qu'il s'agit d'un double discours et que l'on se dirige vers une catastrophe, cela pourrait faire fléchir de façon plus importante qu'une délibération qui ne serait pas prise à COURNON ou ailleurs. Monsieur RAGE conclut en invitant ses collègues à rester sur cette délibération, tout en assurant que les mois de négociation restant jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 seront pris en compte pour écouter les agents sur les modalités de cette 36<sup>ème</sup> heure et rappelle également le cadre dans lequel il s'exprimera tout au long de ce mandat, à savoir le respect de la loi en tant que Maire de COURNON-D'Auvergne. Cela étant, il déplore que les élus de la nation imposent aux élus locaux des débats tels que celui-ci qui les mettent dans des situations où ils sont pris en otage sur des questions vraiment très délicates.

**Après délibération et à la MAJORITÉ (20 voix pour, 8 contre, 5 abstentions, 1 ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des principes généraux d'organisation du temps de travail, tels qu'énoncés ci-dessus.

=====

#### **- Rapport N° 15 -**

### **RESSOURCES HUMAINES : CONTRATS DE TRAVAIL POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS**

Le rapporteur rappelle que le recrutement de personnel saisonnier pour assurer un renfort durant l'été, notamment au camping et au plan d'eau, s'avère nécessaire. A cet effet, il est proposé de conclure, avec les différentes personnes à employer, un contrat de travail à durée déterminée selon les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOMBRE D'AGENTS ET FONCTIONS	AFFECTATION	PÉRIODE MAXIMALE	RÉMUNÉRATION
2 animateurs (catégorie C)	camping activ'été	du 1er juillet au 31 août 2021 inclus	Indice brut de la fonction publique 354 (temps complet)
2 agents pour l'entretien des locaux (catégorie C)	camping	du 1er juillet au 31 août 2021 inclus	Indice brut de la fonction publique 354 (temps complet)
2 agents d'accueil (catégorie C)	camping	du 1er juillet au 31 août 2021 inclus	Indice brut de la fonction publique 354 (temps complet)
2 surveillants de baignade (titulaires du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique + brevet de secourisme) (catégorie C)	zone de loisirs plan d'eau	du 26 juin au 31 août 2021 inclus	Indice brut de la fonction publique 387 (temps complet)
1 responsable au poste de secours (titulaires du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique + brevet de secourisme) (catégorie B)	zone de loisirs plan d'eau	du 26 juin au 31 août 2021 inclus	Indice brut de la fonction publique 415 (temps complet)
3 agents à l'entretien du plan d'eau (catégorie C)	zone de loisirs plan d'eau	du 1er juillet au 31 août 2021 inclus	Indice brut de la fonction publique 354 (temps complet)

Par ailleurs, afin de tenir compte des contraintes liées au travail du dimanche et des jours fériés, ces agents bénéficieront de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2012.

Monsieur François RAGE souligne le caractère beaucoup plus technique et classique de cette délibération. Ces emplois saisonniers qui sont au même nombre que l'an dernier, permettent au plus grand nombre d'aller tranquillement au plan d'eau.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur le recrutement de personnel saisonnier, notamment pour le camping et le plan d'eau, par contrat de travail à durée déterminée, selon les conditions indiquées dans le tableau.

=====

- Rapport N° 16 -

**RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP) POUR DES BESOINS SAISONNIERS**

*Dossier étudié en commission le 06 mai 2021  
Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Le rapporteur rappelle que durant la période estivale, la Police Municipale doit assurer des missions supplémentaires, notamment celles liées à la surveillance du plan d'eau et de la zone de loisirs. Or, il s'avère que l'effectif permanent ne permet pas de faire face à ce surcroît de travail.

C'est pourquoi, il est proposé de créer deux emplois d'agent de surveillance de la voie publique qui auront pour tâches d'assister et d'accompagner les policiers municipaux dans les missions autres que celles réservées exclusivement au cadre d'emploi de la filière sécurité.

A ce titre, ils pourront être chargés de renseigner le public, de le sensibiliser au respect des règles d'hygiène et de sécurité, de favoriser un dialogue avec les usagers afin d'anticiper d'éventuels conflits.

Les conditions de recrutement pourraient être les suivantes :

- xDurée hebdomadaire de travail : 35 heures.
- xDurée du contrat : 1 ou 2 mois.
- xGrade : emploi de niveau C de la fonction publique territoriale – C1.
- xRémunération : indice brut 354 – indice majoré 332.
- xExpérience de la négociation souhaitée.

Monsieur François RAGE relève que ces deux postes d'agents de surveillance de la voie publique permettent, pour la saison estivale, de surveiller la zone de loisirs afin que le calme reste et demeure autour du plan d'eau.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur la création de deux postes d'agent de surveillance de la voie publique selon les conditions énoncées ci-dessus.

=====

- Rapport N° 17 -

**RESSOURCES HUMAINES : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU CENTRE DE LOISIRS DES ŒUVRES LAÏQUES DE COURNON-D'AUVERGNE – AVENANT**

*Dossier étudié en commission le 06 mai 2021  
Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Le rapporteur rappelle que la commune met depuis plusieurs années des fonctionnaires territoriaux à disposition d'associations locales et notamment auprès du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de COURNON-D'AUVERGNE, en raison d'absence de moyens.

Par délibération en date du 09 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la mise à disposition d'agents titulaires et notamment d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et a autorisé la signature de la convention de mise à disposition. Cet agent faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, un autre agent titulaire, ne disposant pas du même grade, va être mis à disposition.

Aussi, il est proposé de modifier la convention initiale par avenant, afin de formaliser la mise à disposition d'un adjoint administratif.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet d'avenant joint à la présente délibération*.

Monsieur François RAGE relève que ce sont des agents titulaires de la commune de COURNON qui sont mis à disposition du Centre de Loisirs, c'est-à-dire qu'ils travaillent auprès de cette association.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur la mise à disposition d'un adjoint administratif à temps complet auprès du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de COURNON-D'Auvergne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention qui interviendra avec le Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de COURNON-D'Auvergne.

=====

**VŒU**

**- Rapport N° 18 -**

**VŒU PRÉSENTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ : POUR UNE RECONNAISSANCE À LEUR JUSTE VALEUR DES AGENT.E.S DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Monsieur François RAGE se propose de lire ce vœu afin que l'ensemble des personnes et notamment celles qui regardent sur les réseaux sociaux, intègrent bien que cela fait également partie du débat qu'il a porté tout à l'heure et qu'avec cette délibération et ce vœu, il essaie de tenir les choses par les deux bouts afin d'être à la fois cohérent et respectueux de tout. Il indique aux membres du Conseil Municipal que chacun pourra ensuite s'exprimer, étant précisé que beaucoup de choses se sont déjà dites sur le sujet.

Monsieur le Maire procède à la lecture de vœu.

Depuis le début de la crise sanitaire, les agent.e.s du service public ont été applaudi.e.s et remercié.e.s par l'immense majorité des Français. Le Président de la République, dans son allocution du 13 avril 2020, a tout particulièrement salué leur investissement en affirmant : « Il nous faudra nous rappeler aussi que notre pays, aujourd'hui, tient tout entier sur des femmes et des hommes que nos économies reconnaissent et rémunèrent si mal ».

Ainsi, le monde d'après devait enfin reconnaître le rôle essentiel des agent.e.s au service de l'intérêt général.

La loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique », dont les dispositions entrent progressivement en vigueur, vient contredire les engagements du Chef de l'État. Elle tend à la fois à mettre en danger le statut des fonctionnaires et à restreindre les droits et acquis sociaux des agent.e.s de la fonction publique : fusion des CT et du CHSCT, instauration de la rupture conventionnelle, élargissement du recours aux contrats et, plus spécifiquement, abrogation des accords locaux relatifs au temps de travail légal afin de rendre effective la réalisation des 1607 heures annuelles.

Les associations d'élu.e.s, aux côtés des organisations syndicales ont, à plusieurs reprises, manifesté leur profond désaccord avec cette loi et en particulier sa disposition sur le temps de travail. Celle-ci contrevient au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Au delà de l'aspect légal, elle constitue un recul social manifeste pour les agents de la fonction publique territoriale, dont la rémunération moyenne, gelée depuis plus de dix ans, était en 2018 inférieure de 400 € nets par mois par rapport aux salariés du secteur privé.

Cette nouvelle mesure constitue ainsi une double peine : hausse du temps de travail annuel sans compensation financière.

Alors que les collectivités territoriales sont en première ligne dans la gestion de la pandémie à laquelle nous faisons face, que les agents de la fonction publique accomplissent avec dévouement leurs missions au service de l'intérêt général, il n'est pas acceptable de les sanctionner ainsi.

A contrario, il conviendrait que les nombreux efforts consentis par les fonctionnaires soient reconnus à leur juste valeur et récompensés.

### **C'est pourquoi, le Conseil Municipal :**

- **rappelle** son soutien aux agent.e.s de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et du CCAS engagé.e.s quotidiennement pour le service public ;
- **réaffirme** son opposition à la loi de « transformation de la fonction publique » du 6 août 2019 ;
- **demande** au Gouvernement d'abroger la loi de « transformation de la fonction publique » et en particulier la disposition relative au temps de travail.

La lecture de ce vœu étant terminée, Monsieur François RAGE suggère, dans la mesure où le débat a déjà eu lieu, qu'il y ait simplement des explications de vote sur ce vœu.

Madame Blandine GALLIOT informe ses collègues qu'elle ne va pas dire pourquoi elle va voter de telle ou telle façon car elle ne souhaite pas participer au vote.

Monsieur François RAGE précise qu'il arrive que sur des vœux, les personnes ne participent pas au vote. Il demande s'il y a d'autres explications de vote.

Monsieur Stéphane HERMAN profite que la parole lui soit donnée pour repréciser un certain nombre de choses. Il souligne que son groupe a écouté avec attention les déclarations qui ont été faites par les agents, par le biais de leurs représentants syndicaux, ainsi que les prises de parole des différents collègues. Il indique que le groupe « Mouvement pour Cournon » considère effectivement, comme Monsieur le Maire, qu'il est nécessaire de témoigner tout son soutien aux agents, mais également aux fonctionnaires de tout le territoire. Il déclare avoir un petit regret, à savoir que ce Conseil Municipal aurait pu débiter par un hommage rendu aux forces de l'ordre qui, dernièrement, ont été très durement touchées. Cela aurait été, selon lui, un beau symbole qui témoigne effectivement du soutien des élus aux différents fonctionnaires. Cela étant dit, il souhaite simplement revenir sur quelques petites précisions. Il rappelle les propos de Madame PERRIN précédemment lorsqu'elle parlait de la pollution visuelle, à savoir qu'il fallait commencer par respecter la loi. Monsieur HERMAN relève que malheureusement, on ne choisit pas quelle loi doit être respectée ou pas. Dans le cas présent, il s'agit d'une loi votée, non pas par le gouvernement, mais par la représentation nationale et comme l'a précisé tout à l'heure Monsieur le Maire, ce sont bien effectivement les représentants du peuple composés des deux assemblées parlementaires qui ont voté cette loi qui représente l'expression du peuple français. Monsieur HERMAN relève qu'il est indéniable qu'à ce jour, les agents et fonctionnaires ne sont pas reconnus à leur juste valeur et que leur rémunération n'est peut-être pas à la hauteur des efforts qu'ils fournissent, pas uniquement pendant cette crise sanitaire mais même depuis maintenant des années. Néanmoins et comme cela a été précisé auparavant, Monsieur HERMAN souligne que les membres de ce Conseil Municipal sont des élus de la République et qu'à ce titre, ils doivent respecter cette loi. Dans ces conditions, Monsieur HERMAN informe l'assemblée délibérante que le groupe « Mouvement pour Cournon » ne peut pas, effectivement, se satisfaire de l'intégralité de ce vœu,



notamment sur la volonté de demander l'abrogation de cette loi et sur le fait que le gouvernement revienne sur cette loi. Aussi, ils s'abstiendront sur le vœu présenté.

Monsieur François RAGE remercie Monsieur HERMAN pour cette explication de texte et donne la parole à Madame FORESTIER-HUGON.

Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON souhaite intervenir très brièvement. Elle souligne que son groupe ne veut pas opposer le privé et le public et qu'il est plutôt dans une démarche de viser l'équité, étant entendu que tout n'est pas parfait ni d'un côté ni de l'autre. Aussi, ayant voté il y a près d'un quart d'heure la mise en conformité de l'application de cette loi, Madame FORESTIER-HUGON déclare que son groupe ne va pas se renier mais a contrario, va garder son intégrité et voter contre ce vœu.

Monsieur François RAGE, après avoir constaté qu'il n'y a plus d'autres interventions, concède qu'il aurait pu penser à l'hommage, mais relève que les élus ont tous le droit de penser et de le lui rappeler sur le moment.

Après délibération et à la MAJORITÉ (25 voix pour, 4 contre, 4 abstentions, 1 ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal adopte ce vœu.

=====

## INFORMATIONS MUNICIPALES

● *POUR INFORMATION* : DÉCISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2020 DONNANT DÉLÉGATION À MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### N° D.02-2021

**MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE LA MAISON DES CITOYENS À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME DANS LE CADRE D'UN ACCUEIL DE PROXIMITÉ – CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur François RAGE souligne qu'il est prévu de faire de plus en plus de permanences à la Maison des citoyens, ce qui va conduire, petit à petit, à obtenir la labellisation Maison France Services.

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE

- Vu l'article L.2122-22, 5<sup>ème</sup>, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** que la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme n'est présente sur le territoire qu'un jour par an lors de la campagne de l'Impôt sur les Revenus ;
- **Considérant** que la demande des contribuables sur le territoire pour ce service est récurrente ;

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> /**

Un partenariat est mis en place avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme (DDFiP) afin de mettre en place un accueil de proximité au sein de la Maison des citoyens sise 15 impasse des Dômes à COURNON-D'AUVERGNE. Ainsi, une permanence aura lieu une fois par mois et davantage pendant la campagne de l'Impôt sur les Revenus.

### **Article 2<sup>ème</sup> /**

Les locaux susvisés sont mis gracieusement à disposition de la DDFiP.

### **Article 3<sup>ème</sup> /**

Les modalités pratiques de ce partenariat sont celles définies dans la convention annexée à la présente décision.

### **Article 4<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

### **Article 5<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'Auvergne, le 11 mars 2021

=====

### **N° D.03-2021**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY-DE-DÔME POUR L'ACCOMPAGNEMENT PAR UN PRESTATAIRE DANS LA DÉMARCHE D'OBTENTION D'UN DOUBLE AGRÉMENT CENTRE SOCIAL**

Monsieur François RAGE précise que Messieurs REBELLO et BOURNEL travaillent sur l'obtention d'un agrément de centre social et que cette décision concerne justement une demande de subvention à la CAF du Puy-de-Dôme pour l'accompagnement par un prestataire dans la démarche d'obtention d'un double agrément centre social. Il ajoute que les élus auront l'occasion d'en discuter en commission.

Le Maire de la commune de COURNON-D'Auvergne

- **Vu** l'article L.2122-22, 26<sup>ème</sup>, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** que la Ville de COURNON-D'Auvergne souhaite s'engager dans une démarche de préfiguration d'un centre social ;
- **Considérant** que la Ville de COURNON-D'Auvergne souhaite être accompagnée tout au long de cette démarche par un prestataire externe afin de lui apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'accompagnement des porteurs de projet de centre social en zones prioritaires ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> /**

Dans le cadre du projet visé ci-dessus, une demande de subvention est adressée à la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme.

#### **Article 2<sup>ème</sup> /**

La demande de subvention porte sur un montant total de **50 000,00 €** pour une dépense subventionnable s'élevant à **50 000 €**, soit **100 %** de la dépense totale HT du projet.

#### **Article 3<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

#### **Article 4<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 12 mars 2021

=====

#### **N° D.04-2021**

### **DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT « DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES » POUR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE

- **Vu** l'article L.2122-22, 26<sup>ème</sup>, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** que le conservatoire de musique de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE est labellisé à rayonnement communal par le Ministère de la Culture ;
- **Considérant** que cette labellisation peut bénéficier d'une aide financière du pôle « Action Culturelle et Territoriale » de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

#### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> /**

Dans le cadre de la labellisation susvisée, une demande de subvention au titre de l'année 2021, est adressée à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, service décentralisé de l'État, chargée de l'instruction de ce dossier.

#### **Article 2<sup>ème</sup> /**

La demande de subvention porte sur un montant de **20 000,00 €** au titre du fonctionnement du conservatoire de musique de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE pour l'année 2021.

#### **Article 3<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

#### **Article 4<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- xtransmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- xaffectée aux portes de la Mairie,
- xinscrite au registre des actes de la commune,
- xpubliée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 1<sup>er</sup> avril 2021

=====

#### **N° D.05-2021**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT « DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES » POUR LE PROJET « PLAN CHORALE » 2021**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** l'article L.2122-22, 26<sup>ème</sup>, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE a établi pour l'année 2021, un partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes et l'Éducation Nationale dans le cadre du projet « Plan Chorale » 2021 ;

- **Considérant** que ce partenariat peut bénéficier d'une aide financière du pôle « Action Culturelle et Territoriale » de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> /**

Dans le cadre du partenariat susvisé, une demande de subvention au titre de l'année 2021, est adressée à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, service décentralisé de l'État, chargée de l'instruction de ce dossier.

#### **Article 2<sup>ème</sup> /**

La demande de subvention porte sur un montant de **8 000,00 €**.

#### **Article 3<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

#### **Article 4<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- xtransmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- xaffichée aux portes de la Mairie,
- xinscrite au registre des actes de la commune,
- xpubliée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 1<sup>er</sup> avril 2021.

=====

### N° D.06-2021

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ ET D'ISOLATION DU TOIT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LUCIE AUBRAC**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** l'article L.2122-22, **26<sup>ème</sup>**, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** qu'il est prévu de réaliser des travaux d'étanchéité et d'isolation du toit de l'école élémentaire Lucie Aubrac ;
- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> /**

Dans le cadre du projet susvisé, une demande de subvention est adressée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme pour l'instruction de ce dossier auprès de ses services.

#### **Article 2<sup>ème</sup> /**

Cette demande de subvention porte sur un montant de **63 000,00 €** pour un projet s'élevant à **181 672,00 € HT**, soit 34,68 % de la dépense totale HT du projet.

#### **Article 3<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

#### **Article 4<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- xtransmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- xaffichée aux portes de la Mairie,
- xinscrite au registre des actes de la commune,
- xpubliée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

=====

## INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

- ***POUR INFORMATION* : CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – COMPTE RENDU SUCCINCT DES MESURES VOTÉES LORS DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 02 AVRIL 2021**

Document transmis aux élus du Conseil Municipal.

=====

## INFORMATIONS DIVERSES

- ***POUR INFORMATION* : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE L'AUZON (SIAVA) – RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNÉE 2020**

Document transmis aux élus du Conseil Municipal.

Monsieur François RAGE suggère à Monsieur CIOLI et Madame FAURE de présenter ce rapport très intéressant en commission, un jour où l'ordre du jour sera un peu moins dense.

=====

- ***POUR INFORMATION* : TERRITOIRE D'ÉNERGIE PUY-DE-DÔME SIEG – RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Document transmis aux élus du Conseil Municipal.

Monsieur François RAGE suggère, de la même façon, aux représentants du SIEG, de présenter ce rapport en commission.

---

Monsieur François RAGE donne la parole à Madame ALEXANDRE qui souhaite communiquer une information.

Madame Géraldine ALEXANDRE rappelle à ses collègues que les lieux de culture rouvrent à partir de demain et que, bien évidemment, il ne faut pas hésiter à se rendre au cinéma car la culture a besoin de tout le monde et tout le monde a besoin de la culture.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante et lève la séance à 20 heures 30.

**Diffusion /**

- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
- Cabinet du Maire
- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe des Services
- Chefs de Services